3e ANNÉE — T. 5. N° 96. — 5 Février 1921.


Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an, plus les Tables semestrielles)

PRIX : Un N°. 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr. ; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe. (Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.*)

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

APRÈS LA GRANDE GUERRE

Appel de S. S. BENOIT XV en faveur de l'Autriche

LETTRE *LA SINGOLARE*

Le lundi 24 janvier, S. S. le pape Benoît XV a adressé la lettre qui suit à S. Em. le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, document publié le même jour dans l'*Osservatore Romano :*

A Monsieur le Cardinal Pierre Gasparri,
Notre Secrétaire d'Etat.

Monsieur le Cardinal,

La situation unique et lamentable à laquelle l'Autriche s'est trouvée réduite du fait de la fortune des armes et du traité de paix a pris désormais une gravité telle qu'il Nous est impossible de garder plus longtemps le silence.

Cette noble et glorieuse Nation, qui au cours des âges a si magnifiquement collaboré à la défense de la foi et de la civilisation chrétienne, a perdu toute son antique splendeur et se voit réduite à quelque six millions d'habitants, dont un tiers au moins dans la seule ville de Vienne. Cette capitale, jadis le centre d'un vaste et florissant Empire où affluaient à profusion ressources et produits de tout genre, ressemble aujourd'hui à une tête séparée du corps et se débat dans les horreurs de la misère et du désespoir. On ne voit pas, étant donné l'anéantissement de son commerce, la paralysie de son industrie et l'énorme dépréciation de sa monnaie, comment l'Autriche pourrait trouver chez elle les moyens de pourvoir aux institutions d'un Etat et de fournir du pain et du travail à sa population. Les conséquences de cette situation ont une répercussion effroyable sur toutes les classes de la société, particulièrement sur les indigents, les malades et les enfants, en faveur desquels Nous avons à diverses reprises fait appel à la charité des cœurs généreux (1). Divers gouvernements, il est vrai, émus de pitié devant un si douloureux spectacle, ont promis des secours et des dons à cet infortuné pays ; mais, quelque empressement qu'on mette à les préparer, ces secours ne sauraient être qu'un palliatif, tant que, comme Nous l'avons fait observer, l'Autriche est privée des éléments nécessaires pour vivre par elle-même.

En mettant en relief cet affreux état de choses, Notre but n'est pas de rechercher où sont les responsabilités ou les fautes. Nous affirmons seulement le fait douloureux — et l'opinion publique est ici pleinement d'accord avec Nous — que la situation actuelle de l'Autriche est absolument intolérable, car elle va enlever à une Nation entière la possibilité de se procurer les moyens de subsister, mis par le Créateur à la disposition de tous les hommes.

En élevant la voix, Nous sommes sûr, Monsieur le Cardinal, d'interpréter les sentiments d'humanité et de fraternité chrétienne qui vibrent en tout cœur généreux et que tous les peuples civilisés, sans distinction de vainqueurs, de vaincus ou de neutres, ont clairement manifestés devant le sort infortuné de l'Autriche.

Par ailleurs, Notre dessein n'est pas de proposer une solution pratique du problème ; cette question relevant au premier chef de la politique, c'est aux gouvernements qu'il appartient de la résoudre, à ceux notamment qui ont apposé leur signature au traité de paix.

Quant à Nous, poussé par cette charité du Divin Maître qui embrasse tous les hommes, spécialement ceux qui souffrent, Nous Nous bornons, Monsieur le Cardinal, à vous demander d'attirer sur cette question si grave l'attention des membres du Corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, et en particulier de ceux dont l'intervention pourra être plus efficace, afin qu'ils se fassent auprès de leurs gouvernements respectifs les interprètes de Notre désir et que ces gouvernements, s'inspirant des principes élevés d'humanité et de justice, avisent aux moyens d'y faire honneur pratiquement.

C'est dans cette ferme espérance, Monsieur le Cardinal, que Nous vous accordons, en témoignage de paternelle bienveillance, la Bénédiction Apostolique.

Du Vatican, 24 janvier 1921.

BENOIT XV, PAPE

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique.*]

(1) Cf. *Documentation catholique*, t. 3, pp. 405-406, et t. 5, pp. 2-3.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DU CHANGE

Une des grandes préoccupations de l'heure présente est le change. On en parle beaucoup, et quelquefois dans des termes qui trahissent une singulière ignorance de ce phénomène.

Une des erreurs les plus courantes à son sujet est de n'y voir qu'une affaire de spéculation. Comme nous le dirons tout à l'heure, le change, donnant lieu à un marché qui subit la loi de

l'offre et de la demande, fait, dans certains cas, l'objet de manœuvres spéculatives. Mais elles ne sont que l'accessoire, et les variations du change sont déterminées par des lois économiques définies.

Pour le modifier, il faut agir dans le sens de ces lois, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, travailler et économiser. C'est donc une erreur de croire qu'il peut être fixé par l'intervention du Gouvernement.

Au cours d'un orage, vous avez beau amener de force l'aiguille du baromètre au « beau fixe », elle revient d'elle-même à « grande pluie » ou « tempête ». Il en est ainsi pour le change, qui exprime la crise économique et financière que traverse non seulement la France, mais le monde entier.

Nous allons essayer d'expliquer en quoi consiste le phénomène du change et montrer les causes de la crise et les remèdes qu'elle comporte.

I — Notions théoriques sur le change

Qu'est-ce que le change?

Parmi toutes les définitions que les économistes et les financiers donnent du change, prenons celle-ci, qui nous paraît la plus claire (1):

Le change est l'achat en monnaie nationale d'une somme payable dans un pays étranger en monnaie de ce pays. A cette notion générale correspondent deux catégories d'opérations : le change direct sur place, nommé aussi change manuel ou change des monnaies, et le change tiré, s'effectuant de pays à pays, à l'aide de traites et surtout de chèques.

Le premier consiste à échanger de la main à la main des monnaies étrangères contre de la monnaie nationale, ou vice versa. Le second joue un rôle capital et un peu mystérieux encore dans les relations économiques, financières et commerciales, des divers peuples civilisés. Son but, en effet, est de permettre, sans déplacements d'espèces et sans opérations de change manuel, les règlements de comptes entre nations étrangères. Aussi a-t-il acquis une importance énorme à notre époque, où les transactions internationales de toute sorte ont pris un si grand développement. Il a pour résultat pratique de supprimer la plus grande partie des envois d'or que les nations devraient faire entre elles et, en définitive, le commerce du change tiré d'un pays quelconque centralise, par la simple voie de l'offre et de la demande, toutes les sommes que ce pays doit recevoir de l'étranger ou lui payer, dans un délai qui n'excède pas ordinairement trois mois.

(1) D'après René Théry : *Rapports des changes avariés et des règlements extérieurs* (Arthur Rousseau, éditeur, 1912). On trouvera dans cet ouvrage une étude très complète de la question des crises monétaires, présentée sous le double aspect des faits et des doctrines. L'introduction donne un exposé sommaire, mais aussi clair que possible, des notions indispensables sur le change en général. L'ouvrage comporte une bibliographie très complète.

Comme autre livre à lire, nous signalerons l'*Essai sur les changes étrangers*, par Paul Reboud (Arthur Rousseau, éditeur, 1900). Très méthodique, il comprend cinq parties : des notions préliminaires et générales ; causes qui font varier le cours des changes ; effets produits par les changes et la baisse du change ; mesures propres à améliorer le change ; enfin, des notions techniques.

Avec ces deux livres, on aura tout ce qu'il faut savoir sur le change, comme historique et théorie. Ces notions seront complétées par l'excellent manuel de A. de Foville, sur la *Monnaie* (Victor Lecoffre, éditeur). Nous ne citons que pour mémoire les Traités d'économie politique et de science financière. — De même, les monographies sur des points spéciaux ou sur les finances de certains pays.

Précisons (1), et pour cela considérons deux pays en particulier, la France et l'Angleterre, par exemple. A toute époque de l'année, il y a en France un certain nombre de personnes qui ont des dettes à payer à des créanciers anglais, et d'autres qui ont des payements à recevoir de leurs débiteurs anglais. Supposons qu'un membre du premier groupe, un négociant parisien auquel un commerçant de Londres a vendu pour mille livres sterling de houille, veuille acquitter sa dette. Il a le choix entre plusieurs moyens.

Il peut d'abord, s'il a de la monnaie anglaise à sa disposition, envoyer à son créancier des pièces d'or anglaises ou des billets de banque. Sinon, il peut s'adresser aux personnes qui en possèdent par suite d'encaissements antérieurs et leur proposer de changer contre de la monnaie française cette monnaie étrangère qui n'est pas autorisée à circuler en France. C'est l'opération de change de monnaies dont nous avons déjà parlé. S'il ne trouve pas à s'en procurer ou s'il juge excessif le prix qu'on en demande, il peut recourir à d'autres procédés. Envoyer, par exemple, des pièces d'or françaises ou des lingots d'or à l'Hôtel de la Monnaie, à Londres : pièces et lingots seront fondus, transformés en monnaies anglaises qui serviront à désintéresser son créancier. Au lieu de pièces et de lingots, il peut expédier des valeurs mobilières qu'il fera vendre à la Bourse de Londres, ou même des marchandises quelconques, dont le prix de vente sera remis à son créancier. Plus simplement, il lui suffit d'employer l'intermédiaire de la poste et de se procurer un mandat international d'une valeur égale au montant de sa dette.

Mais tous ces procédés présentent, entre autres inconvénients, celui d'être dispendieux. Ainsi, pour n'en considérer qu'un seul, l'expédition de métal sous forme de lingots ou de pièces frappées entraîne des frais de transport, d'assurance, une perte d'intérêts pendant la durée du voyage, c'est-à-dire tant que les capitaux transportés sous cette forme sont improductifs, et ces dépenses sont loin d'être considérées en pratique comme des quantités négligeables.

Les commerçants ont cherché un moyen de les éviter, et il y a très longtemps qu'ils l'ont trouvé.

Supposons que le négociant parisien qui doit payer une dette à Londres (achat de houille) découvre à Paris un commerçant qui ait une créance sur Londres (vente de vin) : admettons que cette dette et cette créance soient d'égale valeur. Le premier doit payer mille livres sterling à Londres, et le second doit recevoir mille livres sterling de son débiteur anglais. Il est évident qu'il y aura économie à appliquer une dette au payement de l'autre, à faire payer le créancier français par le débiteur français et le créancier anglais par le débiteur anglais. De cette façon, les dettes et les créances seront éteintes et les frais d'une double expédition d'espèces métalliques évités.

(1) D'après le livre précité de M. Paul Reboud. Son exposé théorique est particulièrement clair ; nous en reproduisons les grandes lignes.

La lettre de change

Mais parce que les conditions que nous avons supposées remplies ne paraissent pas susceptibles de se réaliser aisément, ce procédé de règlement semble condamné à ne pas sortir du domaine de la théorie. Quelle probabilité y a-t-il que ces débiteurs et ces créanciers qui n'ont pas conclu d'affaires ensemble se connaissent, se concertent, et que l'exacte équivalence d'une créance et d'une dette permette de faire servir l'une au payement de l'autre ? Toutes ces difficultés s'évanouissent grâce à l'emploi des lettres de change, ou des chèques, ou des transferts télégraphiques, et à l'intervention des banquiers.

Les créanciers peuvent incorporer leur droit au payement dans des lettres de change ou des chèques, par exemple, c'est-à-dire rédiger des écrits par lesquels ils ordonnent à leurs débiteurs de payer à une échéance précise une certaine somme à l'ordre d'une personne désignée. Ainsi, dans l'exemple précédent, le négociant parisien qui a vendu du vin à Londres et auquel un négociant anglais doit payer 1 000 livres sterling créera une lettre de change par laquelle il commandera à son débiteur de payer cette somme à une tierce personne. Celle-ci pourrait être l'un des débiteurs parisiens, l'acheteur de houille, par exemple, qui cherche précisément le moyen de faire tenir mille livres sterling à son créancier à Londres. Rien de plus simple pour celui-ci que d'acheter cette lettre de change et de l'envoyer à son créancier à Londres, qui en fera encaisser le montant.

Les frais d'envoi de cette lettre de change sont bien inférieurs au coût du double transport de numéraire qu'elle évite, et, en outre, la perte d'intérêt est nulle.

Rôle des banquiers

Mais, en pratique, les lettres de change passent par l'intermédiaire des banquiers. Ils s'interposent, dans chaque pays, entre le groupe des débiteurs désireux d'envoyer de l'argent à l'étranger et le groupe des créanciers qui en attendent, rendant service aux uns et aux autres, parce qu'ils sont toujours disposés à vendre ou à acheter des lettres de change payables à l'étranger, quels qu'en soient le montant et l'échéance. Leurs portefeuilles sont comme des réservoirs où viennent se rassembler les lettres de change tirées sur les pays étrangers, et dans lesquels puisent ceux qui ont besoin de s'en procurer pour acquitter leurs dettes. Grâce à eux, le mécanisme des payements internationaux se simplifie et se perfectionne.

Ainsi, l'objet de ce commerce spécial qu'on appelle commerce du change et auquel se livrent certains banquiers, ce sont les lettres de change ou les chèques payables dans les pays étrangers. Ce qui se vend et ce qui s'achète, c'est le droit de recevoir une quantité donnée de monnaie sur une place étrangère, tant de livres sterling à Londres ou tant de marks à Berlin.

Autre définition du change

Une opération de change étranger peut donc se définir : un achat et un payement en monnaie nationale du droit de toucher une somme payable dans un pays étranger en monnaie de ce pays...

Il en résulte que l'on peut considérer comme une marchandise les lettres de change ou les chèques, qui sont les titres dans lesquels ce droit s'incorpore. Comme toutes les autres marchandises, celle-ci est soumise à la loi de l'offre et de la demande. Si les lettres de change sur Londres sont abondantes sur la place de Paris, elles vaudront moins cher que lorsqu'elles se trouvent raréfiées. Notons d'ailleurs que le rapport des offres et des demandes n'est pas le seul élément qui fasse varier le prix du change, mais il en est un facteur important.

Le commerce du change est, comme nous l'avons dit, entre les mains des agents de change et des banquiers. Ceux-ci s'engagent à transporter les capitaux d'une place sur une autre, et, de plus, à convertir, quand il y a lieu, les monnaies étrangères en monnaies nationales ou inversement. Lorsqu'ils vendent une lettre de change payable à Londres, ils s'engagent à livrer des capitaux sur cette place, et en monnaie du pays. L'acheteur de la lettre de change, en en versant le prix au banquier, dépose, pour ainsi dire, des fonds qui seront fictivement transportés et mis à sa disposition en un autre lieu et sous une autre forme.

La lettre de change, étant une marchandise, est cotée ; sa cote est publiée chaque jour par le Syndicat des agents de change dans la cote officielle. La cote des changes publiée sur une place donnée indique le prix des lettres de change d'une valeur convenue à une échéance convenue tirée de cette place sur une autre place. D'ailleurs, cette cote se fait d'une manière différente, suivant les pays. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail sur ce point, ce qui nous conduirait à faire un véritable cours de banque. Donnons seulement les indications nécessaires pour pouvoir lire la cote du change à Paris et à Londres.

La cote du change

En France, nous considérons les monnaies étrangères comme des marchandises. La cote des changes indique la somme variable en monnaie française qu'il faut donner pour acheter, sous forme de lettre de change, une somme invariable de monnaie étrangère. Ainsi, la cote française exprime le nombre de francs qu'il faut débourser à Paris pour acheter une lettre de change de 1 livre sterling, 100 dollars américains, 100 francs belges ou suisses, 100 pesetas espagnoles, 100 florins de Hollande, etc. On dit que Paris donne l'*incertain* aux autres places.

Londres, au contraire, donne le *certain*, c'est-à-dire que la cote anglaise, au lieu d'indiquer le nombre variable de livres sterling à payer pour acheter une lettre de change de 100 francs payables à Paris, exprime le nombre variable de francs français, de marks allemands, etc., que vaut une livre sterling. New-York opère de même.

Voici comment se présente la cote des changes de Paris :

COURS DES CHANGES A PARIS (1)

	Cours du 26 janvier.	Cours du 27 janvier.
Londres	53,86 1/2	54,02 1/2
Espagne	193 1/4	195 »
Hollande	468 »	468 »
Italie	52 1/2	52 »
New-York	1412 »	1392 1/2
Suisse	224 3/4	222 »
Suède	306 1/2	304 »
Norvège	267 »	257 1/4
Belgique	105 »	105 »
Danemark	275 3/4	271 »
Allemagne	24 3/4	25 »
Roumanie	21 »	20 1/2

(1) Cours moyen (*Temps*, 27 et 28. I. 21).

Cela veut dire que le 27 janvier, pour avoir une livre sterling, il fallait payer 54 fr. 02 ½ ; pour avoir un dollar, il faut payer 13 fr. 92 ½ ; une peseta, 1 fr. 95, etc.

La cote du change, à Londres, se lit comme il suit :

LES CHANGES A LONDRES (1)

	Cours du 26 janvier.	Cours du 27 janvier.
	—	—
Paris	54,60	54,60
Belgique	51,65	52,10
Allemagne	221	218
Italie	104 1/2	104 1/2
Espagne	28,10	27,90
Hollande	11,42 1/2	11,44
Suisse	24,10	24,20
New-York	3,83 3/4	3,87 1/2
Suède	17,58	17,65

Cela veut dire que le 27 janvier, avec une livre sterling, on pouvait acheter 54 fr. 60 ; 218 marks ; 3 dollars 87 ½ ; 27 pesetas 90, etc.

De ces cotations différentes résulte que les expressions : change favorable, change défavorable, ont une signification inverse à Londres et à Paris. Le change de Londres sur un pays étranger est-il au-dessus du pair ? il est dit « favorable », parce qu'il annonce un envoi d'or en Angleterre. A Paris, au contraire, le change sur Londres est « défavorable » quand il est au-dessus du pair comme en ce moment. En effet, l'état de choses qu'il exprime tend à faire sortir l'or de la France.

II — Les causes qui agissent sur le change

Causes d'ordre matériel et d'ordre moral

Quelles sont les causes qui agissent sur le change ? Les unes sont de l'ordre matériel, les autres de l'ordre moral. Les premières se ramènent toutes à celles qui peuvent donner lieu à des créances et à des dettes entre les deux pays. Ce sont les importations et exportations de marchandises proprement dites, et aussi des valeurs mobilières, actions et obligations, que l'on est quelquefois porté à oublier et qui pourtant ont une importance considérable. Ajoutons les facteurs qui agissent en amenant dans un pays de l'or ou même de la monnaie d'un autre pays. Le plus important de ces facteurs est le tourisme.

Parmi les éléments d'ordre moral, citons le degré de confiance dans le Crédit national ; il dépend lui-même du volume de la dette nationale, des charges budgétaires annuelles, des troubles sociaux, du régime politique plus ou moins sage et, d'une manière générale, des conditions économiques et sociales.

Rôle des créances, des placements à l'étranger, du tourisme

Il est évident que le nombre des lettres de change tirées de Paris sur Londres, par exemple, sera d'autant plus grand que les Français auront vendu plus de marchandises aux Anglais, en particulier, si les Français ont vendu aux Anglais plus de marchandises qu'ils n'en ont acheté à ceux-ci. Il y aura à Paris plus de lettres de change tirées sur Londres qu'il n'y à Londres de lettres de change tirées sur Paris. Notre franc fera donc prime sur la livre sterling. D'une manière générale, un pays qui exporte plus qu'il n'importe a un change favorable.

Mais, en dehors des marchandises visibles, il y a les capitaux placés à l'étranger, dont les coupons, encaissés tous les ans par le pays prêteur, représentent pour celui-ci un afflux d'or.

Enfin, les étrangers qui viennent dépenser de l'argent à Paris ou dans les villes d'eaux apportent aussi des capitaux qui contribuent à améliorer le change.

C'est ainsi qu'avant la guerre, à ne consulter que les statistiques douanières, la balance du commerce extérieur (1) de la France se soldait par un déficit assez important. En 1913, le montant de nos importations dépassait de 1 600 millions celui de nos exportations ; nous étions donc en apparence débiteurs de cette somme. Mais, dans la réalité, le déficit de la balance de notre commerce extérieur était comblé, et au delà, par les 2 milliards de coupons que nous encaissions de la Russie, des pays balkaniques, des républiques sud-américaines, etc., et par l'argent dépensé chez nous par les étrangers, qui venaient chaque année plus nombreux.

Nous avions même sur nos dettes un excès de créances qui nous permettait de placer à l'étranger de 1 à 3 milliards chaque année. D'ailleurs, il aurait peut-être mieux valu dépenser cet argent chez nous pour mettre en valeur nos ressources de France ou des colonies ; mais là n'est pas la question pour le moment.

Quoi qu'il en soit, la question du change ne préoccupait nullement nos importateurs ; quand ils avaient des payements à faire au dehors, ils achetaient du change au pair, ou à peu près. C'est ainsi qu'ils payaient la livre sterling 25 fr. 25 alors que le pair était de 25 fr. 22. L'eussent-ils même payée 25 fr. 30, ils avaient intérêt à l'accepter à ce cours puisque les envois d'or, avec les prix du fret et de l'assurance, leur auraient coûté davantage.

III — Historique du change pendant la guerre

Nous en avons assez dit sur la théorie (2). Voyons maintenant ce qui se passe dans la pratique. Pour l'historique des variations du change au cours de la guerre (3), nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le résumé qui en a été fait par M. Léon Polier, dans son article du *Correspondant* du 25 juillet 1919, intitulé « la Crise des changes et le problème de la reconstitution économique ». Après avoir rappelé notre situation de vieux pays riche, arrivé, appuyé sur une fortune acquise et vivant, tout au moins en partie, de ses rentes, il s'exprime comme il suit :

« Une telle situation ne pouvait pas être compromise tout de suite par la guerre ; celle-ci n'em-

(1) Cours extrême (*Times*, 28. 1. 21).

(1) On entend par cette expression la différence entre la valeur totale des exportations et celle des importations. Si cette différence est positive (valeur des exportations supérieure), la balance est dite « favorable ».

(2) Pour la théorie complète du change, voir les ouvrages déjà cités de René Théry et Paul Reboud.

(3) On trouvera un exposé très complet des changes pendant la guerre en France et à l'étranger dans le rapport fait au nom de la Commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1919. (Rapport général par M. Louis Marin, député, t. I : Le budget de 1919 et les finances françaises. — Les finances des belligérants. — Les changes au cours de la guerre). Cet exposé ne compte pas moins de 135 pages *in quarto*, avec tous les textes et documents à l'appui.

pêchait pas les coupons de rentrer, et comme elle a eu plutôt pour effet de pousser les banquiers à rapatrier les capitaux qu'ils avaient au dehors, l'effet a même été tout l'opposé de ce que l'on pouvait attendre. Nos changes ont monté jusqu'au mois de janvier 1915, notre franc a fait prime à peu près partout. Puis l'accélération des achats à l'extérieur pour les besoins de la guerre a commencé à se produire. La prime du franc a disparu peu à peu pour faire place à une perte. Les changes sont devenus défavorables pour ne plus cesser de l'être.

Première période troublée

» Il y a donc deux grandes périodes pendant la guerre au point de vue de nos changes : il y a eu d'abord une première période, très courte, pendant laquelle les changes nous ont été favorables. Cette période va du mois d'août 1914 au mois de mars 1915. Ensuite il y a eu une deuxième période pendant laquelle les changes n'ont cessé de nous être défavorables et pendant laquelle aussi la rupture d'équilibre entre nos créances et nos dettes n'a cessé de s'accentuer. Seulement, cette deuxième période, qui est très longue, se décompose en réalité en trois phases pendant lesquelles le change n'a pas présenté les mêmes aspects.

» La première phase a duré environ un an : de mars 1915 à avril 1916. C'est une phase pendant laquelle on assiste à de grands troubles dans la valeur de notre monnaie, pendant laquelle notre change se détériore sous l'influence d'un excédent de notre commerce d'importations sur notre commerce d'exportations, qui s'élève jusqu'à plus de 5 milliards de francs. Pendant cette phase, la lutte contre la baisse du change n'est pas encore très régulièrement organisée. Le Gouvernement français, aidé par la Banque de France, se fait bien ouvrir d'importants crédits à l'étranger, spécialement en Angleterre, où une remise importante d'or nous donne comme contre-partie un crédit en livres sterling d'environ 62 millions de livres, mais ce ne sont que des moyens de lutte fragmentaires et qui ne donnent pas une action régulière sur les changes.

Stabilisation des changes

» La deuxième phase s'ouvre en avril 1916. Pendant celle-ci, des efforts extrêmements sérieux et coordonnés vont aboutir à des accords et à des opérations financières qui tendront à réaliser peu à peu la stabilité de nos changes. La rupture d'équilibre entre nos dettes et nos créances s'aggrave cependant d'une façon formidable. C'est ainsi que, en 1916, nos importations atteignent une valeur de 20 640 millions contre 6 214 millions d'exportations. En 1917, nos importations atteignent un chiffre, supérieur encore, de 27 554 millions contre 6 013 millions d'exportations.

» Néanmoins, le plus grand abaissement du change qui aurait dû en résulter ne s'est pas produit ; on a réussi à l'enrayer au moyen de crédits et d'accords réalisés spécialement en Angleterre et en Amérique. On a pu par là obtenir une certaine stabilité des cours de notre change », la livre oscillant autour de 27 francs et le dollar autour de 5 fr. 70.

« Ce sont ces cours qui ont été maintenus par une stabilisation continue jusqu'à la fin de la guerre et même au delà de l'armistice, grâce aux interventions constantes des crédits consentis par nos alliés, par lesquelles notre marché se trouvait toujours régulièrement alimenté pour faire face aux besoins de changes reconnus légitimes par les institutions chargées d'éliminer la spéculation.

» Il pouvait donc sembler à ce moment-là que cette stabilisation était un résultat définitivement acquis et qui allait se prolonger pour nous pendant la période de notre reconstruction nationale. C'est ce qu'ont cru certains économistes qui avaient considéré comme complètement réalisée la stabilisation de nos changes.

» Mais c'est alors que s'est produit au contraire subitement un coup de théâtre qui nous fait entrer dans la troisième phase de la période de la baisse de nos changes.

» Ce coup de théâtre a consisté dans une suppression brusque de l'entente qui existait entre l'Angleterre et nous, et entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

» Le système de stabilisation absolue sous lequel nous vivions depuis 1916, et surtout depuis 1917, comportait en effet essentiellement une triple entente financière entre l'Angleterre, les Etats-Unis et nous. Or, subitement, l'un des pivots de cette entente est venu à manquer.

Retour au régime normal

» Le 18 mars dernier [1919], on apprit tout à coup, sur notre marché, que l'Angleterre n'avait pas renouvelé les crédits qui permettaient à la Banque de France d'alimenter à un taux fixe le marché officiel des devises. Résultat immédiat : le chèque sur Londres montait aussitôt au taux de 27 fr. 88, au lieu du cours de 25 fr. 97 ½, qui était pratiqué depuis le début de novembre. Tout le terrain progressivement gagné depuis l'été se trouvait perdu en deux jours.

» Les choses ne devaient pas se borner à cela. Quelques jours après, on apprenait que la maison J.-P. Morgan et Cie, de New-York, qui, jusque-là, avait été chargée par le Trésor britannique d'opérer en vue d'assurer le maintien d'un rapport fixe de valeur entre le dollar et la livre sterling, venait de recevoir du gouvernement anglais l'ordre de cesser les achats de livres sterling en Amérique. Les rapports de change de la livre sterling et du dollar subirent aussitôt une modification brusque et analogue à celle qui, la semaine précédente, avait affecté le change franco-anglais : la valeur en dollar de la livre sterling, qui, depuis trois ans et demi, avait été pratiquement stabilisée au taux fixe de 4 dollars 76, s'affaissa au cours de 4 dollars 50.

» Dès lors, il devenait avéré que la décision de l'Angleterre concernant le non-renouvellement des crédits français faisait partie d'un plan d'ensemble et correspondait à une volonté bien catégorique de faire cesser le régime de la stabilisation interalliée des changes.

» Ce fut le signal d'une véritable débâcle, et, comme l'ont dit les journaux anglais et américains, d'un « décrochement général des changes ». La livre sterling, la lire, le franc ont été rendus à la libre influence des offres et des demandes, ce qui s'est traduit par des oscillations de cours considérables, surtout pour les deux dernières monnaies, dont les prix ont été très profondément affectés... »

On s'est demandé quel motif avait poussé le gouvernement britannique à détruire ainsi brusquement l'édifice de la stabilisation qui paraissait pourtant

utile. Peut-être espérait-il que la hausse du dollar par rapport à la livre sterling produirait son effet traditionnel, c'est-à-dire que les achats de l'Angleterre aux Etats-Unis se trouveraient découragés, tandis qu'au contraire les ventes anglaises y seraient stimulées par les primes au change. Peut-être aussi, sachant bien que cette stabilisation tout à fait artificielle ne pourrait pas se prolonger indéfiniment, a-t-il voulu, par ce procédé un peu brutal, rentrer brusquement dans la règle.

Toujours est-il qu'à partir du moment où la liberté fut rendue au marché des changes, les cours ont subi des variations tantôt brusques, tantôt lentes, mais malheureusement toujours dans le même sens défavorable à notre franc. Pour citer quelques étapes, le 17 juillet 1919 la livre atteint d'un bond le cours de 31 fr. 21 ; le dollar de 7 fr. 17 ½ ; le 16 septembre, le cours moyen de la livre est de 38, 50 et celui du dollar de 9 fr. 13 ½. A la fin de décembre, ces cours oscillent autour de 40 francs et de 10 fr. 50. En 1920, ils dépassent respectivement 58 francs et 15 francs.

La conséquence principale de cet état de choses est que le prix des achats que nous sommes obligés de faire à l'étranger se trouve majoré dans une proportion égale à celle de la dépréciation de notre monnaie. Le filateur de Roubaix ou de Tourcoing qui achète du coton ou de la laine à Liverpool ou à New-York voit leur prix d'achat, déjà exorbitant sur le marché anglais ou américain, plus que doublé lorsqu'il s'agit de payer en francs à Liverpool et triplé à New-York. On conçoit qu'il y ait là pour nous un facteur des plus importants de la vie chère.

IV — La cause essentielle de la dépréciation du change est l'insuffisance de nos exportations par rapport à nos importations

Ainsi que cela ressort de notre exposé théorique, la cause essentielle de cet état de choses vient de la situation déplorable de notre commerce extérieur.

Avant la guerre, celui-ci se traduisait par un excédent d'importations de 2 milliards (voir plus haut), plus que compensé par les diverses sources de revenus extérieurs dont nous disposions alors. Depuis 1914, la situation est complètement changée. Avant la guerre, cet excédent d'importations représentait 22 % du commerce extérieur total. Il s'est élevé successivement à 31 % en 1914 ; 180 % en 1915 ; 232 % en 1916 ; 358 % en 1917 ; 372 % en 1918 pour redescendre à 242 % en 1919. Pendant le premier semestre 1920, l'écart entre nos achats et nos ventes ne se chiffrait plus que par 50 % environ. L'amélioration s'est poursuivie pendant les trois derniers mois, puisque le déficit de la balance commerciale de la France, à la fin de septembre 1920, se trouve réduit à 39 % seulement, ne présentant plus qu'une moins-value de 17 % sur le taux d'avant-guerre.

Les documents statistiques publiés par l'administration des finances nous montrent en effet que, pour les neuf premiers mois de 1920, les exportations atteignent 16 milliards et demi, et une plus-value de près de 10 milliards sur celles des neuf premiers mois de 1919. Les importations montent à 27 milliards. Près de la moitié de ce chiffre (12 milliards) est donnée par les matières premières nécessaires à l'industrie, notamment le charbon. Il y a une diminution de 685 millions sur les objets d'alimentation.

Malgré cette amélioration sensible, le fossé entre les deux éléments du commerce extérieur est trop profond. Il faut faire les plus grands efforts pour le combler.

Développement de la production agricole

Deux moyens doivent être employés à cet effet : augmenter la production et les exportations ; en même temps, diminuer les importations. L'examen des chiffres officiels montre que celles-ci portent surtout sur les matières destinées à l'industrie (12 618 millions) et sur les denrées alimentaires (6 727 millions). Si le premier de ces chiffres s'explique par la nécessité de reconstituer les régions dévastées et de refaire les stocks complètement détruits, le second ne se comprend pas. Avec sa faible population, répartie sur un territoire qui ne le cède à aucun pays du monde pour sa fertilité et la variété des produits qu'il est capable de fournir, la France devrait trouver chez elle la presque totalité des denrées alimentaires dont elle a besoin. Elle ne devrait guère acheter normalement au dehors que les produits coloniaux : café, thé, cacao, certaines graines oléagineuses et une partie du sucre nécessaire.

Et encore, comme nous allons le dire, pourrions-nous les trouver dans nos propres colonies. Mais, pour cela, il faudrait développer considérablement notre production agricole, qui, malgré les témoignages de satisfaction que nous nous décernions à nous-mêmes si volontiers avant la guerre, était inférieure à ce qu'elle aurait dû être dans un pays d'une civilisation aussi avancée que la France et doté d'une population aussi laborieuse.

Nous serions inexcusables de ne pas faire le plus tôt possible des progrès dans cette voie, car ceux-là ne dépendent que de nous. Ils n'exigent aucune sortie de numéraire pour l'acquisition à l'étranger de machines agricoles ou d'engrais. Depuis la guerre, nous possédons à la fois les plus riches et les plus abondants gisements de fer de l'Europe et nous sommes le seul peuple du monde qui ait dans son sol et dans celui de ses colonies à la fois la potasse et le phosphate, les deux sels indispensables à la production agricole intensive. Ainsi donc, cultivons la terre, élevons le bétail, pour nous affranchir du tribut excessif que nous payons à l'étranger pour notre alimentation.

Utilisons nos colonies

D'autre part, nous pourrions tirer de nos colonies un meilleur parti :

« ... Nous achetons à l'étranger, et principalement aux Etats-Unis, toute une série de produits bruts que pourraient, que devraient nous fournir nos colonies. Dans la longue liste de nos importations, il n'est peut-être pas un seul article que ne puisse nous donner en quantité notable, sinon suffisante, l'une ou l'autre de nos possessions d'outre-mer. C'est à la Côte d'Ivoire et au Gabon que nous devrions aller chercher le cacao, au Congo le café, en Indo-Chine et à Madagascar la soie, dans l'Afrique du Nord et au Cambodge le lin, en Cochinchine le jute, à Madagascar et au Soudan la viande et le cuir, aux Antilles, à la Réunion et à Madagascar le sucre, en Algérie le minerai de fer, au Congo le minerai de cuivre, en Nouvelle-Calédonie le nickel, en Guyane l'or dont nous avons besoin.

» Il aurait fallu s'y prendre plus tôt, dira-t-on, s'inspirer des excellentes leçons que nous donnaient les Anglais et les Hollandais, concevoir un programme de mise en valeur des colonies et — chose plus difficile encore — l'appliquer. Oui, certes, et nous constaterions aujourd'hui les heureux effets d'une politique coloniale intelligente. Mais il aurait fallu pour cela des ministres qui fussent autre chose que des politiciens ignorants et frivoles, et un Parlement qui eût d'autres soucis que la chasse aux portefeuilles ou la réélection.

» Ce n'est pas, évidemment, en quelques mois qu'on peut développer une culture nouvelle, même dans le pays qui y est le plus apte, et ce qu'on fera maintenant dans cet ordre d'idées ne pourra avoir d'effets qu'au bout de plusieurs années. Mais ce qui est possible dès maintenant, c'est de tirer parti des produits que fournissent présentement nos colonies.

» Il y a actuellement en Tunisie, en Algérie, au Maroc, du blé, des légumes, du bétail. Seulement, les colons ne trouvent qu'à grand'peine les moyens d'amener ces produits sur les quais des ports, et, quand ils y sont enfin parvenus, il n'y a pas de bateaux pour les transporter rapidement en France. » (1)

Il vaudrait mieux payer en francs tous ces produits que de les payer en livres valant 50 francs ou en dollars valant 15 francs au moins.

Supprimons les importations de luxe et les dépenses inutiles

Il est une autre catégorie d'importations qu'il ne dépend que de nous d'enrayer : ce sont celles des objets de luxe ou superflus. Leur total atteint près de 2 milliards en eaux-de-vie, bijoux, dentelles, gravures, articles de voyages, instruments de musique, éventails, etc. Le Gouvernement a prohibé pendant quelques mois une partie de ces articles. Mais son action a l'inconvénient d'attirer des représailles douanières de la part des pays étrangers. En outre, elle est impuissante sans la réforme des mœurs. A maintes reprises, le ministre des Finances nous a recommandé les restrictions (2). Ayons le courage de nous priver d'une foule de choses qui ne servent même pas au confort et sont des objets de vanité pure. Quant aux autres importations, si désavantageuses qu'elles soient pour notre change, il n'y a pas lieu de les restreindre.

On a beaucoup reproché au Gouvernement, et avec juste raison, d'avoir, jusqu'au mois de juillet 1919, soumis ces importations à une réglementation très sévère. Ce faisant, il n'a pas empêché notre change de se déprécier et il a retardé considérablement la reprise de nos industries. Pour travailler, celles-ci ont besoin non seulement des matières premières qu'elles ne peuvent tirer que de l'étranger, mais encore des machines, puisque tant de nos usines ont été détruites pendant la guerre et que, dans la plupart des cas, nous sommes incapables de reconstituer par nous-mêmes notre outillage.

En voulant protéger certaines industries particulières, les mesures prohibitives adoptées par le Gouvernement, et contre lesquelles la plupart des Chambres de commerce ont protesté, ont retardé singulièrement notre relèvement économique.

(1) *Ordre Public*, 10 févr. 1920. Voir aussi la *Croix* des 9, 16 et 22 mai, 7 août, 11 sept. 1920.
(2) Cf. notamment *D. C.*, t. 3, pp. 58-59.

V — Réponse à une objection

Si le change dépend de la balance commerciale, pourquoi est-il mauvais sur la Suisse, par exemple? — Les vases communicants (1)

Les variations du change dépendent essentiellement de la balance commerciale. Comment se fait-il donc que le franc subisse une dépréciation de 100 % en Suisse, alors que la Suisse est notre débitrice ?

Cela provient de ce que la balance, dont dépend la tenue du change, est la balance totale des échanges et des règlements avec l'étranger. Il ne faut pas considérer seulement le solde que la Suisse doit nous payer, mais aussi les sommes équivalentes qu'elle doit recevoir d'autres pays, dont elle est créditrice. En même temps, la France, qui n'a à recevoir de la Suisse que des sommes très faibles, est débitrice ailleurs de sommes beaucoup plus importantes. Il en résulte que le franc français n'a pas la même cote que le franc suisse dans les autres pays, aux Etats-Unis, par exemple.

D'autre part, les opérations d'arbitrage tendent à niveler constamment les parités des changes sur toutes les places. Supposons, en effet, que les Américains aient des remises de fonds à faire en Suisse. Ils auraient deux façons d'opérer : ou bien acheter du change sur la Suisse à New-York, au pair par exemple ; c'est-à-dire qu'avec un dollar ils obtiendraient environ 5 francs suisses ; ou bien acheter du change sur la Suisse à Paris, où le dollar vaut 10 francs. En opérant de la deuxième manière, ils se procureraient à Paris 10 francs suisses avec un dollar. Comme conséquence, leurs demandes feraient monter le change suisse à Paris jusqu'à ce qu'il ait atteint les parités de New-York. C'est ce qui s'est produit.

C'est ainsi qu'un pays débiteur envers la France, à la condition qu'il soit créancier d'autres pays, peut non seulement compenser sa dette envers nous, mais encore nous rendre indirectement débiteurs envers lui.

Dans le même ordre d'idées, il faut noter une autre observation. On a beaucoup dit que, pour éviter les pertes au change que nous subissons en achetant aux Etats-Unis ou en Angleterre, nous devrions faire nos achats en Allemagne ou dans tout autre pays où le change nous est avantageux. Il importe ici de faire une distinction : nous avons certainement avantage à acheter en Allemagne plutôt qu'aux Etats-Unis, parce que nous y payons les marchandises moins cher, mais ce serait une erreur de croire qu'en opérant ainsi nous puissions améliorer notre change.

Du point de vue du change, il est indifférent que nous achetions la même marchandise en Allemagne ou aux Etats-Unis. Prenons un achat effectué en Allemagne. Nous pouvons payer soit en francs, soit en marks. Dans le premier cas, les francs auraient été mis en France à la disposition de l'Allemagne : elle s'en servira pour payer les achats faits aux Etats-Unis, par exemple, c'est-à-dire qu'elle les transformera en dollars. En définitive, nous aurons payé nos achats en Allemagne avec des dollars.

Si nous payons en marks, nous les achetons en Allemagne. Mais qui nous les vend ? Ou bien c'est un Allemand, et alors il disposera de francs en

(1) Voir sur ce point l'article de Jean Osche dans la *Croix* du 18 sept. 1920.

France, et nous retombons dans le premier cas, ou bien c'est un pays qui est créancier de l'Allemagne parce qu'il lui a vendu des marchandises, les Etats-Unis, par exemple, et cela revient encore à payer en dollars.

En réalité, par suite des compensations qui s'opèrent, nous ne pouvons pas savoir envers qui nous serons débiteurs, en définitive, du solde déficitaire de notre balance extérieure. Donc, quel que soit le pays où nous achetons, nos achats au dehors ont tous le même effet sur cette balance et sont tous également nuisibles à la tenue de notre change dans tous les pays. Il n'y a donc qu'un moyen d'éviter ce mal, c'est de restreindre nos importations à celles qui sont *nécessaires* (1).

(La fin prochainement.)

ANTOINE DE TARLÉ.

Premiers rapprochements par « la seule Internationale qui tienne »

PROJETS D'INTERNATIONALES CATHOLIQUES

Pour relever les ruines matérielles et morales accumulées par la guerre, les catholiques — on peut dire de tous pays — ont senti le besoin de s'unir entre eux. D'autre part, le catholicisme est un des plus sûrs moyens d'action contre le bolchevisme (2) *; dès lors, pourquoi à l'Internationale rouge, hier socialiste, aujourd'hui communiste* (3), *ne pas opposer l'Internationale blanche, l'Internationale catholique ? Telle est la question que beaucoup se sont posée ; telle est l'idée dont la réalisation se poursuit des deux côtés de la barrière de feu qui séparait naguère les peuples belligérants.*

La Documentation Catholique *a suivi avec intérêt, dès leur début, ces initiatives encore hésitantes et souvent sans but précisé ni programme déterminé* (4).

Or, la Croix *donnait le 21. 1. 21, sous le titre « Pour une action catholique internationale », l'information suivante :*

Quelques personnalités de différentes nations : Angleterre, Espagne, Etats-Unis, France, Hollande, ont formé le projet de promouvoir une Fédération internationale des organisations catholiques ayant pour objet : la science, les œuvres sociales proprement dites, les œuvres de charité et la presse (à l'exclusion de toute politique).

On nous dit qu'une réunion préparatoire se tiendra à ce sujet très prochainement à Paris.

Sous toutes réserves utiles, tant au point de vue de l'autorité religieuse suprême en tout ce qui concerne la direction de l'Eglise, qu'au point de vue des intérêts nationaux de la France, nous souhaitons évidemment qu'un jour les catholiques de toutes les nations s'entendent pour activer l'œuvre et soutenir les intérêts communs du catholicisme dans le monde.

C'est — ajoutons-le — avec l'approbation du Saint-Siège que cet essai d'organisation internationale a été entrepris par un Hollandais qui nous a malheureusement prié de ne point le nommer, et un certain nombre d'amis de diverses nations.

Cette tentative, il est intéressant de le remarquer, n'est ni la première ni la seule de ce genre, et la variété des efforts naît de celle des points de vue auxquels se placent les initiateurs pour chercher le meilleur terrain d'entente : religieux, social ou politique.

C'est la conclusion que l'on peut tirer des divers documents que nous soumettons à nos lecteurs.

LA CAMPAGNE DE LA REVUE « LES LETTRES »

M. RENÉ JOHANNET, poursuivant sa campagne, déjà connue de nos lecteurs, écrit dans les *Lettres* (1. 1. 21), sous le titre « Les premières lueurs de l'Internationale catholique » :

Mon article d'il y a deux mois, consacré à l'Internationale catholique, m'a valu des réponses nombreuses et des précisions intéressantes. Il m'a mis en contact de plus près avec la question. Mais le mieux ne serait-il pas de dépouiller mon courrier devant les lecteurs?

La Conférence des évêques de la communion anglicane et une entente internationale positive par l'intermédiaire des forces spirituelles

Il peut sembler bizarre de rendre compte, pour commencer, d'une manifestation protestante. Elle est liée de si près à notre enquête, elle nous éclaire de lumières si curieuses, elle pose ou développe des principes tellement proches des nôtres, qu'on ne peut la négliger. Non, il est impossible d'écarter nos regards, nos espoirs et nos soucis, de nos frères séparés des diverses communions protestantes.

Entre toutes les autres, l'Eglise anglicane mérite l'attention des catholiques. Sans doute, elle paraît aujourd'hui s'écarter de l'unité plus qu'à toute autre époque depuis 1840 et mener contre le catholicisme une guerre de plus en plus acharnée. Où ne la voit-on pas faire œuvre antiromaine ? A Jérusalem, elle lie partie avec le sionisme ; à Constantinople, avec les orthodoxes. Mais quoi ? Les voies du Seigneur sont mystérieuses et l'effort même du schisme rapproche la Synagogue du

(1) La question est traitée à fond dans la « Revue financière » du *Journal des Débats* du 29 déc. 1919.

(2) Cf. Discours de M. FORGEOT à la Chambre des députés, 20. 1. 21 (*Documentation Catholique*, t. 5, p. 105) ; rapprocher CHARLES LOISEAU, « La Politique sociale de la Papauté », dans *Revue de Paris*, 1. 3. 21, pp. 647-672.

(3) Cf. *Documentation Catholique*, t. 3, pp. 787-788 : Détails historiques sur « Ce qu'il faut entendre par la 1re, 2e, 3e, ...4e Internationale » (d'après les *Dossiers de l'Action Populaire*).

(4) Cf. *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 764-766 : « Pour le rapprochement international des catholiques. Récentes tentatives » (abbé ERNEST VERCESI, *Vita e Pensiero* du 20. 11. 19) ; — t. 3, pp. 279-280 : L'internationalisme chrétien (GERMANIKUS, *Ausburger Postzeitung*) ; — t. 3, p. 280 : « Pour un rapprochement russo-allemand » (*Prizyf*, de Berlin) ; — t. 3, pp. 281-282 : « Les intellectuels français et l'Allemagne » (réponse de M. RENÉ JOHANNET à l'enquête de la *Renaissance* du 21. 1. 20) ; — t. 5, pp. 11-13 : Vers l' « Internationale catholique » (RENÉ JOHANNET, *Lettres*).

Patriarcat, Photius de Cranmer. Ayons confiance dans la vérité. Ne nous laissons pas abattre. La faiblesse de l'unité devant l'erreur aux dix mille têtes n'est une faiblesse qu'en apparence. Mais venons au fait.

Cette année même, du 5 juillet au 7 août, les évêques de la communion anglicane ont tenu leur Conférence annuelle au palais de Lambeth, fastueuse résidence de l'archevêque de Westminster. Les travaux de ce véritable Concile, où voisinaient les délégués de l'Ecosse et de l'Argentine, du Transvaal et des Indes occidentales, d'Oxford et de la Caroline du Nord, de Zanzibar et du Massachusetts, se sont appliqués aux problèmes éternels comme aux questions les plus contemporaines. Dans la *Lettre encyclique* publiée à l'issue de la réunion, figure notamment un rapport (1) sur la question du « christianisme et des relations internationales, et en particulier de la *Ligue des Nations* ».

Après avoir rappelé que les souffrances de la guerre, loin d'améliorer l'Humanité, semblent l'avoir empirée; après avoir constaté l'échec de tous les moyens humains : paix armée, alliances, équilibre, diplomatie [*il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet! La question n'est pas si simple et la Conférence de Lambeth s'incline bien vite du côté de la fatalité*], le rapport constate qu'il ne reste plus guère à essayer dans cette voie que la Ligue des Nations [*là encore on va trop vite en besogne et j'aurais bien voulu, pour un quart d'heure, être évêque anglican*].

Ce préambule trahit, par sa légèreté, un état d'esprit bien profane et très incompétent vis-à-vis de la diplomatie et des méthodes de la politique positive. On atteint heureusement un niveau plus sérieux de pensée en abordant la région proprement théologique de la discussion.

L'idéal de la vie humaine, rappellent les évêques anglicans, se résume pour le chrétien dans la figure d'une cité parfaite aux portes toujours ouvertes, dont la force et dont la beauté proviennent des efforts des nations et de leurs chefs. La *Cité de Dieu*, terme spirituel de cette évolution, telle que l'Apocalypse nous la découvre, n'absorbe nullement les individualités dans on ne sait quelle énorme existence impersonnelle; au contraire : la gloire du Royaume sera la somme de la gloire des nations, à laquelle nous devons travailler, dès maintenant, d'après des principes de progrès.

Ces principes, quels sont-ils? En voici le résumé :

1° Devoir de service et d'aide mutuelle;

2° Devoir de solidarité, basé sur l'indépendance de chacun ;

3° Respect des faibles et des tard-venus.

Et les évêques anglicans concluent par cette formule, qui n'est pas si mauvaise que cela : « Un sincère (*true*) nationalisme et un sens aigu de la responsabilité internationale sont en vérité nécessairement corrélatifs. »

Là-dessus ils entament — avec conviction mais sans grande puissance persuasive, à mon avis — un parallèle des forces matérielles et des forces morales, tout au détriment de ces dernières. L'argument consiste à opposer la défaite de l'Allemagne à sa préparation d'avant-guerre et à remercier les forces morales de ce résultat inattendu. On pourrait tout aussi bien montrer l'Allemagne abattue le jour où elle rencontra plus fort qu'elle, et ce jour-là seulement.

La seconde partie du rapport — une apologie de la *Ligue des Nations* — nous intéresse moins. La troisième partie, consacrée aux moyens d'action immédiats pour assurer la paix, recommande, outre l'achèvement de la *Ligue des Nations* avec la participation de l'Allemagne et des Etats-Unis (1), la coopération des Syndicats ouvriers, des Chambres de commerce internationales, de *l'Alliance universelle pour l'amitié internationale par les Eglises* (*World Alliance for Promoting International Friendship through the Churches*), enfin du *Student christian movement* (il s'agit là d'une organisation protestante, à laquelle, nous dit-on, quarante Etats participent, avec 200 000 étudiants).

Le document se termine sur une exhortation à la Grande-Bretagne de solliciter sans crainte le plus de mandats possibles de la *Ligue des Nations*, de façon à bien mériter du Saint-Esprit. On est un peu embarrassé pour dire ce qu'on pense de cette conclusion.

Ce qui nous intéresse dans ce rapport, c'est son atmosphère, le besoin qui s'y révèle d'une entente internationale *positive* par l'intermédiaire des forces *spirituelles*, en vue de maintenir la paix. Ne serait-ce pas une des raisons d'être de l'*Internationale catholique* dont nous parlions dans l'avant-dernier numéro ?

Vers une Fédération des organisations catholiques déjà existantes

J'ai précisément rencontré, ces jours derniers, un catholique militant, homme d'œuvres et de grande foi, qui m'a tenu, à peu de choses près, le langage suivant :

« Aucun de ceux qui regardent attentivement le mouvement qui se propage dans le monde entier en faveur de l'Association ne peut douter un instant que les catholiques n'aient intérêt, eux aussi, à profiter de cette force incomparable. En vérité, nous sommes tous convaincus que de nos jours plus que jamais, une unité d'action plus étroite entre les catholiques est d'une nécessité urgente. Partout on voit que les ennemis de notre sainte Foi s'unissent de plus en plus, comme s'ils se préparaient à un combat final contre l'Eglise et ses fidèles, et quoique nous sachions par les paroles de Dieu lui-même que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle*, c'est notre devoir rigoureux de faire tout ce qui dépend de nous pour que leurs efforts nuisent le moins possible, soit au corps de l'Eglise, soit à nos coreligionnaires pris individuellement, et dont plusieurs ne seront pas assez forts pour résister. La lutte toujours croissante contre nos adversaires, qui sont plus unis que jamais, exige donc une union *sociale* dans laquelle les catholiques des différentes nations, unis sans perdre leur indépendance individuelle, se souviendront qu'ils sont les enfants d'une même mère, la sainte Eglise. Il semble donc que les conjonctures actuelles rendent absolument nécessaire la fondation d'une ligue catholique universelle.

» Une des manières d'atteindre ce but serait la Fédération des organisations catholiques déjà existantes... »

---

(1) *Conference of bishops of the anglican communion. Lambeth 1920*. Published by *Society for promoting Christian Knowledge*, Londres. On trouvera ce rapport aux pages 51 et suivantes.

(1) Les évêques anglicans d'Amérique ont refusé de s'associer à ce dernier vœu inconditionnellement. Cette comédie est typique. Un cynique ne s'y déplairait pas trop.

[*Ici j'ouvre une parenthèse pour prier le lecteur de suivre avec attention.*]

« ... Cela présenterait les avantages suivants : tout d'abord, il serait plus facile, et par cela même plus naturel, de combiner les organisations déjà formées dans chaque nation, que de grouper les individus; l'œuvre serait très vite accomplie. En réunissant les organisations existantes ayant un but absolument défini et un programme restreint, on élimine la difficulté qu'il y aurait à réglementer une masse de catholiques non organisés ou une corporation ayant des buts trop multiples. Par cette manière de réaliser, la condition essentielle, qui est que la ligue portera un caractère catholique absolu, est assurée sans aucun doute, car la catholicité des parties rend celle du tout, sinon inévitable, du moins facile à atteindre. Le danger que, au lieu d'assister l'Eglise, on sème un nouveau germe de division, sera écarté et les responsabilités de l'entreprise réduites au minimum. Enfin, si chaque pays travaille par ses propres organisations et maintient ainsi son indépendance individuelle et son caractère national, les expériences de chacun convergeront vers un but général et ainsi les résultats ne seront affaiblis en aucune façon; au contraire, ils seront renforcés... »

[*Ce sont là des arguments pratiques puissants et vrais. On ne les écartera jamais dans leur ordre, car ils y sont absolus. Malheureusement, ils comportent un envers assez fâcheux qu'on peut exposer ainsi : 1° Les organisations catholiques, de pays à pays, diffèrent profondément de type, d'efficacité, de pente, pour ainsi dire. Elles n'ont pas toujours une commune mesure. 2° Les pays catholiquement les mieux organisés, tels que la Hollande, l'Allemagne, les Etats-Unis, prendraient fatalement le pas sur les autres, qui courraient ainsi* LE RISQUE A PEU PRÈS FATAL D'ÊTRE NATIONALEMENT ABSORBÉS. *Mon interlocuteur pressentit du reste la difficulté. Il y répondit de la sorte.*]

« ... Vu l'hétérogénéité de but des organisations existantes et l'homogénéité d'action nécessaire dans les différents pays, il paraît désirable de classer suivant leur genre les Sociétés nationales. On pourrait les ranger sous les dénominations suivantes : les sciences, les œuvres sociales proprement dites, les œuvres de charité, la presse, *à l'exclusion de toute politique...* »

[*Pensée louable, mais d'une réalisation plus que scabreuse. On ne chassera pas des esprits les préoccupations politiques, non plus que les actes nécessaires qui en dériveront secrètement. Mieux vaudrait, à notre avis, regarder la question en face et la résoudre par un autre procédé que celui de l'échappatoire.*]

« Si, la Ligue une fois formée, il paraissait pratique de faire une division ultérieure, de former même une classe nouvelle, cela pourrait s'accomplir aisément. Ces classes seront les sections de la Ligue et trouveront en elle leur unité. »

Points délicats : principe électif, nationalisme

Le reste de la conversation se rapporte à des détails d'organisation pratique fort importants, mais qui exigeraient, pour être discutés, plus de place qui ne m'est accordée aujourd'hui :

Il est toutefois certains points qui exigent de la lumière, par exemple l'opportunité ou l'inopportunité de placer le principe électif à la base d'une organisation catholique, ainsi que le rôle, légitime ou illégitime, des préoccupations ou des garanties nationales dans une organisation universelle.

En tant que catholiques, en tant que philosophes, en tant qu'hommes d'ordre, nous nions que le pouvoir vienne d'en bas et puisse être discerné par un scrutin, même réduit à la désignation du délégué au deuxième ou troisième degré.

A ce procédé barbare, provisoire, plein de périls, nous préférons de beaucoup le système le plus constructif, le plus apte à maintenir la tradition et l'autorité, c'est-à-dire le recrutement par les pairs, la *cooptation*.

Tout au plus pourrait-on combiner le vote aveugle avec le choix averti, de façon à présenter un type de Société mixte où les nouveautés de l'opinion ne risqueraient pas trop d'ébranler les principes et de faire dévier la machine. Aller au delà de ce compromis paraît difficile.

D'autre part, nous ne pouvons ignorer les Etats. Négliger les forces politiques, c'est vite dit. S'abstenir d'en tenir compte, c'est impossible. Pour demander aux Etats trop ou trop peu, nous ne sommes pas des socialistes. La confusion communiste nous fait horreur. Notre Internationale n'a pas pour but, comme celle de Copenhague, de Bruxelles ou de Moscou, d'affaiblir ou de diviser l'Etat, mais de le fortifier dans l'ordre et par la paix.

Notre catholicisme nous enjoint ce devoir *social* (on oublie trop les devoirs sociaux, et il était urgent qu'une *Ligue*, dont nous parlerons plus loin, la *Ligue apostolique des nations*, les remît en honneur) au même titre qu'il nous oblige à respecter nos parents, devoir individuel. Par conséquent, nous devons prendre garde de rien faire de direct ou d'indirect qui puisse porter préjudice à nos patries respectives, dans ce qu'elles ont de *respectable*.

Et ici la question prend diverses tournures, selon qu'il s'agit de catholiques dont *la foi* est ou n'est pas *nationale*.

Pour un Français, pour un Espagnol, pour un Italien, toute atteinte au catholicisme amoindrit son patrimoine d'homme vivant en société politique, de même que sa patrie est concernée dans l'attitude et les mouvements du catholicisme universel. Un Anglais, un Hollandais, un Allemand, un Suisse, un Américain ne partageront que très difficilement un pareil état d'esprit. De ce fait, leur manière de raisonner se trouve parfois aux antipodes de celle d'un Irlandais ou d'un Polonais.

Il importe donc à l'extrême que dans une *Ligue catholique universelle* DE TYPE SOCIAL les questions politiques, d'une part, n'occupent pas une place exagérée, d'autre part, ne subissent aucun escamotage.

Il est également nécessaire qu'on les discute au grand jour.

S'il faut parler franc, nous n'aimons pas l'air de mystère, de complot, de machination qu'on respire dans certaines affaires. Jésus-Christ n'a jamais fondé de Sociétés secrètes et j'imagine que les derniers tenants de la « discipline de l'arcane » ont disparu de nos Universités depuis bien des lustres, même au titre laïque. En fait de vieilleries, M. Guignebert lui-même se contente de rajeunir l'école de Tubingue.

Point de Ligue catholique universelle sans un rapprochement des catholiques franco-allemands

Sera-t-on étonné que diverses personnalités catholiques françaises, pressenties sur l'opportunité d'une *Ligue internationale,* en voient bien le *point de départ, mais n'arrivent point à découvrir son point d'arrivée ?* Formule saisissante, qui résume des multitudes de griefs. Car, si l'on veut *unir les forces catholiques de l'univers au point de vue social,* de même qu'elles sont unies depuis vingt siècles au point de vue religieux, on voit mal comment on atteindrait ce but en négligeant par exemple l'Eglise d'Allemagne et la merveilleuse organisation de ses fidèles aussi bien qu'en escamotant les difficultés franco-allemandes. De deux choses l'une : où l'on veut une Ligue catholique *universelle,* et alors les Allemands doivent en faire partie, ou, s'ils en sont exclus, on n'obtiendra qu'une caricature de Ligue. Une troisième hypothèse est ouverte, indépendante des assurances ou des calculs : *exclus aujourd'hui contre tout droit, les catholiques allemands entreront demain à l'improviste et sans garantie.*

Plus que jamais je suis convaincu : 1° Que la *Ligue catholique universelle* doit poursuivre des buts généraux de politique catholique; 2° Qu'elle doit débuter par un examen approfondi des conditions propices à la réconciliation absolue des catholiques allemands et français. Tout le reste est divagation, embûche ou duperie. Et pour notre part, autant nous sommes prêts (je parle des quelques dizaines de milliers de catholiques dont les *Lettres* sont l'expression intellectuelle), autant nous sommes disposés à aider, le cas échéant, certains efforts, autant nous sommes résolus à les combattre s'ils persistaient à s'exercer dans ce demi-jour de conspiration et d'incertitude.

Répétons-le, tant que les catholiques franco-allemands n'auront pas désarmé, toute Internationale catholique véritable, sincère, efficace, est un mythe. Il faut donc étudier d'abord les conditions de leur rapprochement moral. S'il est reconnu impossible, aucune Ligue *universelle* ne peut ni *ne doit* se constituer. Pour notre part, nous mènerions campagne contre elle.

Exemple et action de l'Union catholique d'études internationales

Aussi bien d'autres attitudes s'affirment-elles. De Suisse nous vient une voix pacificatrice, une voix qui s'est déjà prononcée et qui retentit publiquement. Mais pourrais-je mieux faire ici que de reproduire, en le résumant quelque peu, l'article de M. Victor Bucaille dans le *Figaro* du 17 novembre?

Sous le titre de : *Les tâches de la chrétienté,* il annonce qu'un débat vient de s'ouvrir, provoqué par les catholiques suisses et le baron de Montenach, conseiller aux Etats.

« Autrefois, rappelle-t-il, l'*Union de Fribourg,* sous la présidence du cardinal Mermillod, avait groupé les sociologues catholiques pour une même étude des principes chrétiens de l'organisation du travail.

» Hommes de foi et d'activité généreuse, les personnalités de l'*Union de Fribourg* s'étaient assemblées de tous les pays, de toutes les catégories sociales, préoccupées seulement de justice et de charité. Sans vains statuts, sans réunions tapageuses, sans Congrès éclatants, ils avaient travaillé et le succès vint qui les récompensa.

» L'*Union catholique d'études internationales,* qui vient de tenir à Paris ses premières réunions, est établie sur les mêmes bases. Le but qu'elle se propose est *l'étude du droit chrétien international, de la tradition catholique du droit* des gens. Le baron de Montenach, au nom des catholiques suisses, le P. de la Brière pour les Français, Mgr Deploige pour les Belges, se sont trouvés d'accord dans leurs rapports successifs pour mettre en évidence la même idée, qui sera la règle directrice de ces travaux.

» Le catholique donnera tous ses efforts à l'œuvre de paix : il aidera toutes les tentatives raisonnables d'associations pacifiques des peuples ; il prêtera l'appui de son autorité ou de son opinion à tout tribunal d'arbitrage. Les catholiques qui adhèrent à l'*Union d'études internationales,* croyant au péché originel, ne se laissent point bercer par l'illusion de la bonté des hommes, illusion qui engendra toujours les pires catastrophes. Ils rejettent, suivant l'heureuse formule du baron de Montenach, « le pacifisme théorique que condamnent les lois de l'humanité ». Ils veulent leurs patries respectives dignes, fortes et justes, afin que toutes, dans le respect de leurs droits légitimes, consentent à reconnaître et à suivre les lois naturelles et éternelles du droit des gens.

» De ces principes, tour à tour exposés par les divers orateurs, avec une convaincante aménité par le baron de Montenach, avec une entraînante précision par le P. de la Brière, avec une éloquente et loyale autorité par l'éminent philosophe qu'est Mgr Deploige, président de l'Institut de philosophie de Louvain, enfin avec une vive et nette clarté par M. Le Fur, professeur de droit international public à l'Université de Strasbourg, des conséquences vont nécessairement découler. »

La principale est que la *Ligue des Nations* n'obtiendra de prestige et de réalité qu'en devenant une *Ligue des Puissances* avec la participation du Pape. A cet effet, un Congrès s'est tenu à Paris dans la première quinzaine de novembre.

« Pendant trois jours, par les libres discussions et les féconds échanges de vues, des catholiques de tous pays, alliés ou neutres, ont mis en contact leurs intelligences, leurs impressions, leurs efforts, leurs vouloirs d'union chrétienne des peuples. Ils ne se sont point tracé d'ambitieux programmes, ils n'ont point voté d'impressionnantes motions ; ils se sont préparés, dans une pensée commune, à unir les efforts de fraternité et de justice que chaque nation poursuit à cette heure.

» Et tous se sont trouvés d'accord, les Français avec M. Fournier, membre de l'Institut, M. Geoffroy de Grandmaison, M. Jean Lerolle, M. Paul Bureau, le P. de la Brière, Mgr Baudrillart; les Belges avec Mgr Deploige et M. Van den Heuvel; les Hollandais avec Mgr Nunlist ; les Suisses avec M. de Montenach, conseiller aux Etats, et M. Æby, professeur à l'Université de Fribourg; les Italiens avec M. Meda, ministre du Trésor, et M. Iovini, député de Brescia; les Polonais, les Chiliens, les Tchécoslovaques et les Anglais, qui n'avaient pu envoyer personne mais qui s'étaient fait entendre par une noble et éloquente lettre du cardinal Bourne.

» Le contact est pris, le travail va commencer. Comme, au nom du Pape, le télégraphiait le cardinal Gasparri, « souhaitons ardemment que tant d'efforts généreux soient couronnés d'un plein succès pour le bonheur, la sûreté et la prospérité des nations et pour l'heureux avènement du règne de Dieu, qui est, dès ici-bas, le règne de la justice et de la paix. »

Ce que nous retiendrons de cette relation, c'est que nul effort international ne saurait plus s'exercer en plein sans en tenir compte. La lumière règne ici absolument. Le point d'arrivée : *recherche de la paix,* brille aussi fortement qu'il risque de s'enténébrer ailleurs.

Une nouvelle guerre mondiale à prévenir... La prudence s'impose

Franchement, doit-on aller si vite en besogne? Ne sied-il pas de ménager les étapes, d'étudier le terrain, l'atmosphère, avant de se risquer dans une si auguste aventure? Dans cinq ou six ans peut-être conviendra-t-il de se fédérer vraiment. Pour l'instant, *la prudence doit rester à l'ordre du jour.*

Les lettres particulières que j'ai reçues confirment cette attitude. Un homme politique irlandais des plus en vue me signale à ce propos certains aspects de la question, à son avis négligés dans mon premier article :

« D'abord, écrit-il, il me semble que l'un des buts principaux — et qui devrait être avoué et affiché — de la nouvelle organisation doit être celui *de réunir les intellectuels catholiques en vue de prévenir une nouvelle guerre mondiale.* Je suis convaincu que nous marchons droit à la guerre entre les pays teutons et les pays latins, ces derniers appuyés par les Etats-Unis. Albion et l'Allemagne contre la France et les autres. *Seuls les catholiques d'Allemagne pourraient empêcher* ce résultat de la politique des impérialistes anglais. Pour moi, la concentration catholique que vous préconisez constitue l'unique moyen de faire trancher les graves différends qui surgiront sans recours aux armes, car aujourd'hui l'opinion internationale compte, à condition de pouvoir et de savoir s'exprimer.

» Il me semble que vous allez vous heurter à une difficulté des plus formidables dans la question sociale. Chaque pays a sa manière de voir, et si nous nous mettons tous d'accord pour soutenir le *socialisme* de Léon XIII, il faudrait encore nous garder de l'interpréter trop étroitement. Il me semble que vous êtes trop sévère pour le *partito popolare.* La France qui, de tous les pays, est le plus foncièrement conservateur, n'a rien à craindre du bolchevisme proprement dit, mais les conditions sociales en Italie sont bien différentes des vôtres, et là-bas il faut un parti chrétien qui sache trouver la *via media* pour empêcher les ouvriers de se précipiter désespérément vers l'extrême gauche la plus avancée. J'ai peur, pour vous dire toute ma pensée, que vous n'ayez l'air de prononcer votre tentative sous l'égide de ce qu'il a de plus illibéral dans les tendances de l'A. F., si vous ne prenez pas certaines précautions. »

La lettre continue, de plus en plus curieuse, mais trop personnelle pour être reproduite à partir de cet endroit. Citons pourtant deux ou trois passages encore. D'abord celui-ci :

« L'hégémonie catholique vous appartiendra, déclare mon correspondant irlandais, le jour où vous aurez trouvé ou créé en France un certain catholicisme agressif. »

[(*Je pense que* militant *ou* combatif *rendrait mieux la nuance de pensée de M. X... que ce terme, un peu péjoratif, d'agressif.*)]

Et encore :

« Vous avez mille fois raison d'insister sur la nécessité de créer l'état d'esprit qu'il faut. Voilà l'essentiel, avant tout le reste. Vous réussirez à condition de trouver dans chacun des principaux pays catholiques des idéalistes qui seront en même temps des gens pratiques et qui auront le temps, la bonne volonté et l'enthousiasme requis. Je pense que la partie la moins aisée de votre tâche sera de vous assurer que les premiers concours soient des concours efficaces. »

Cela est d'une bonne logique.

De son côté, un illustre théologien veut bien m'encourager à poursuivre ces études : « Rien n'est plus souhaitable que de voir les catholiques du monde entier faire cause commune contre tous ceux qui les attaqueront, en quelque pays et sous quelque forme que ces attaques puissent se produire. » Mais il redoute pour le rapprochement les conséquences d'un nationalisme suraigu. Nous aussi : « Je voudrais pouvoir vous aider », conclut-il, nous ayant aidé déjà de ses conseils.

D'un puissant Syndicat chrétien belge on nous écrit qu'une *internationale catholique* s'impose, et l'on demande à être tenu au courant des pourparlers.

De Pologne également on nous marque un vif intérêt.

La « Ligue apostolique des Nations »

Enfin, nous nous faisons un devoir d'annoncer pour octobre 1921 le *Congrès de la Ligue apostolique des Nations* (1), à laquelle s'intéresse tout particulièrement S. Em. le cardinal Dubois.

Cette Ligue, fondée depuis deux ans par le R. P. Philippe, poursuit, mais dans les hauteurs de la foi la plus compréhensive, le même but qu'envisagent les organisations sociales, juridiques ou politiques, dont nous venons de parler, c'est-à-dire la paix entre les nations par l'approfondissement de certaines vérités naturelles ou surnaturelles.

La « Ligue Apostolique » veut que soit appliquée à la société, aux nations et aux peuples la vérité apportée au monde par le Verbe de Dieu fait homme.

Appuyée sur le Christ et confiante en lui, elle s'est fixé comme but :

1° D'inspirer aux catholiques des idées vraies sur tout ce qui concerne l'ordre social; conséquemment de réformer les idées de ceux dont l'esprit est vicié par la mentalité moderne.

2° D'obtenir par une action énergique, soutenue par la prière et par le sacrifice, la conversion de l'ordre social tout entier, des nations, des peuples et des gouvernements, de toutes les institutions publiques ou privées : en un mot, de réaliser par la prière, le sacrifice et l'action, « la restauration de toutes choses dans le Christ ».

Dans la cohorte d'organisations internationales qui se rassemblent, le R. P. Philippe commande l'aile mystique. Ce n'est pas la moins belle de toutes. Ce ne sera pas la moins efficace. La concentration des forces catholiques internationales culmine dans l'action épurée, diaphane, de la prière.

Espérances

Arrivés au terme de ce panorama, si je puis dire n'apercevez-vous pas les grands traits d'une conférence possible, d'où sortirait la première idée d'une *Ligue catholique universelle ?*

On y verrait des docteurs comme le cardinal Mercier, des journalistes comme le directeur de la *Documentation catholique,* l'abbé Van den Hout M. Eberlé, des religieux comme le R. P. von Galen

---

(1) Demander le programme de la Ligue chez Téqui 86, rue Bonaparte, 3 francs.

le R. P. Philippe, des écrivains comme Georges Goyau ou le R. P. de Grandmaison, des économistes comme le comte Tarnowski ou le comte Zamoyski, des intellectuels, des universitaires comme Mgr Baudrillart, Mgr Shahan ou Alphonse Stégert, à qui la Hollande catholique doit une organisation d'airain, que sais-je encore ? Des hommes d'œuvres, comme le duc de Baulen, le marquis de Zahara, le vicomte d'Hendecourt, des militants comme M. J.-A. Flaherty, suprême chevalier de Colomb; oserais-je parler des prélats qui s'efforcent plus spécialement de promouvoir l'entente des peuples Chrétiens, LL. EEm. le cardinal Dubois, le cardinal Logue, le cardinal Van Rossum, le cardinal Bourne, le cardinal Gibbons? L'avenir dira si c'est un rêve.

En tout cas, un courant certain se dessine, qui cherche à s'orienter. Il est trop tôt encore pour anticiper l'avenir de l'Internationale catholique. Tout ce qu'on peut affirmer c'est ceci, qui est considérable :

1° Les milieux catholiques des divers pays sont en principe favorables à la création d'une *Ligue catholique universelle*. Beaucoup l'espèrent avec ardeur ;

2° On attend de cette Ligue deux choses : premièrement, une défense concertée des intérêts catholiques individuels et collectifs ; deuxièmement, une garantie générale de paix ;

3° Les dirigeants catholiques, tout en désirant aboutir le plus rapidement possible, recommandent la prudence la plus expresse. Certains estiment qu'il vaudrait mieux *ne rien conclure* que de conclure à tort et à travers.

Réponse à l' « Action Française » et à la « Démocratie »

Me permettra-t-on encore de répondre deux mots à l'*Action Française* et à la *Démocratie ?*

Maurras, qui a écrit, sur le rôle de la papauté, des pages qu'envieraient les écrivains catholiques les plus orthodoxes, a désigné à maintes reprises le catholicisme sous le nom (qui restera) de *la seule internationale qui tienne*. Il estime, semble-t-il, qu'il faut s'en tenir là sans « bâtir à côté ».

On peut faire à ce conseil deux sortes d'objections. La première, c'est que, depuis le XVIe siècle, depuis les révolutions, depuis que les Etats ne sont plus chrétiens, tout un ensemble de services temporels, rendus jadis spontanément par les Etats chrétiens, ne sont plus assurés. Privés de bras séculier international, l'Eglise assiste impuissante aux entreprises les plus invraisemblables, en Palestine par exemple, où, si l'on n'y prend garde, les jours d'Hérode vont revenir. La conscience catholique, effrayée par ces audaces, tente de réagir. Elle réclame une cohésion plus parfaite du corps catholique, sur le plan temporel.

La seconde objection, c'est qu'il est trop tard pour se désintéresser absolument du problème, puisque, sous cinq ou six formes, il se propose à l'action. Il en va de cette attitude comme de celle qu'on pouvait observer vis-à-vis de la *Société des Nations*, avant et après sa naissance.

Quant à la *Démocratie*, elle espère se réjouir en me voyant aux côtés de Marc Sangnier. Ce ne serait pas la première fois, et cette perspective ni ne me divertit follement ni ne m'épouvante.

La *Démocratie* — ou du moins l'un de ses lecteurs dont la lettre est publiée — pousse à l'extrême ce genre de contrastes en évoquant côte à côte les catholiques les plus disparates par leurs opinions politiques ou sociales. C'est comme si l'on disait que l'épiscopat français est une bouffonnerie parce qu'il rassemble des tempéraments et des principes aussi divers que Mgr Chapon ou Mgr Nègre. Le Sacré Collège ne comptait-il pas, à côté du cardinal Rampolla, le cardinal Vivès y Tuto? A moins d'être des faibles d'esprit, les organisateurs de toute Ligue catholique universelle s'arrangeront de manière à ne pas mettre en face, je suppose, Erzberger et Prüm. C'est une question de doigté.

Aussi bien la *Démocratie*, qui recommande des Unions internationales fondées sur les affinités sociales ou politiques, a l'air de croire que l'entente s'établira entre des hommes, mettons comme Lord Bryce et M. Léon Bourgeois, Marc Sangnier et Miglioli, Mangin et d'Annunzio, Giolitti et Briand. Je ne demande pas mieux que de le croire et je me garde bien de sourire. Comme si la paix était naturelle!

En terminant cet article, qui ne sera pas le dernier, je tiens à remercier tout spécialement Mgr Baudrillart et Mgr Batiffol, qui ont bien voulu me guider de leurs conseils ou m'aider de leurs informations. Il va sans dire que je porte la responsabilité entière de mon opinion.

RENÉ JOHANNET.

L'ENQUÊTE DE LA REVUE « LA DÉMOCRATIE »

Le 25 août 1920, la *Démocratie*, organe de M. Marc Sangnier, posait, à la suite du Parti Populaire Italien (1), la question d'une « Internationale démocratique » :

Les démocrates qu'anime l'esprit chrétien, les démocrates qui font confiance aux peuples, n'ont-ils rien à dire, n'ont-ils rien à faire dans la grande détresse mondiale présente? Entre l'Internationale religieuse qu'est l'Eglise catholique et les Internationales rouges, n'y a-t-il pas place pour une Internationale où ils [les démocrates chrétiens] pourraient se rencontrer, se concerter (2) ?

Le but de cette Internationale se résumerait en un mot : la Paix. La « paix civile et religieuse », la « paix sociale dont les ennemis sont les conservateurs à outrance, figés dans la défense égoïste de leurs intérêts de caste, non moins que les bolcheviks antidémocrates », la « paix internationale », inconcevable « en dehors d'une véritable Société générale des Nations » (3).

Consulté, don Ernest Vercesi, l'un des chefs du mouvement démocrate italien, se déclare, à l'encontre du P. P. I., convaincu qu'à l'heure actuelle une Internationale *politique* n'est pas réalisable ; car « le jour où les catholiques sociaux d'Italie et de France devraient discuter la politique internationale, le désaccord le plus complet serait inévitable » (4).

(1) Cf. *Unità Cattolica* (de Florence), 5. 4. 20 ; *Italia* (de Milan), 27. 5. 20 ; *Osservatore Romano*, 9, 6. 20 ; *Rivista politica e parlamentare* (de Rome), 20. 8. 20. — Sur le Parti Populaire Italien lui-même : cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 213-218 ; t. 2, pp. 441-448 et 765-766 ; t. 3, pp. 525-526 et 622-623.

(2) *Démocratie*, 25. 8. 20, p. 1.

(3) *Démocratie*, 10. 11. 20, p. 2.

(4) M. MAURICE VAUSSARD, dans un article publié par la

Par contre, pense-t-il, « l'Internationale syndicale chrétienne est d'une nécessité que la guerre n'a fait que rendre plus éclatante » (1). De même, les catholiques pourraient se retrouver « sur le terrain de la religion et de la culture ».

La Rédaction de la *Démocratie* demandait alors : « Qu'en pensent nos amis de France et de l'étranger ? »

Revue des Jeunes (10. 6. 20) : « La quadrature du cercle interallié », insiste, en effet, sur les tendances antifrançaises du P. P. I. en ce qui concerne les problèmes de politique extérieure nés de la Grande Guerre ; or, le P. P. I. a pour adhérents la plupart des catholiques italiens s'occupant de questions politiques et électorales.

La thèse de M. l'abbé Vercesi et de M. Vaussard est confirmée par le fait suivant, rappelé par M. CHARLES LOISEAU dans l'article de la *Revue de Paris* que nous avons déjà mentionné ci-dessus :

« La veille de la Conférence de Spa, un délégué officiel du Parti Populaire Italien, M. Cavazzoni, député, s'est rendu en Belgique, en Hollande, en Allemagne, où il a pris contact avec le chef du Centre, M. Trimborn, et le chancelier Fehrenbach. Sa conversation avec ce dernier paraît avoir été étrangement suggestive, si nous en croyons le compte rendu publié par le *Corriere d'Italia* [de Rome], à qui nous laissons la parole :

« A Berlin, dans une réception officielle, le chancelier » Fehrenbach a tenu à répondre au salut fraternel que » lui apportait l'honorable Cavazzoni au nom de la direc- » tion du Parti Populaire Italien. Notre délégué, à son » tour, a répliqué par une nouvelle affirmation de nos » directives chrétiennes-sociales, et mis en relief que la » politique italienne, sincèrement hostile à tout impé- » rialisme, est favorable à la fraternité des peuples. Il a » rappelé la motion de notre premier Congrès national » de Bologne, qui réclamait la *revision du Traité de Ver- » sailles, en conformité des principes de la véritable jus- » tice, et comme moyen d'aboutir à la juste et véritable » paix.*

» Le chancelier Fehrenbach a exprimé à l'honorable » Cavazzoni ses sentiments de reconnaissance pour le pro- » gramme de fraternisation (*affratellamento*) du Parti » Populaire, et déclaré qu'il avait confiance dans l'action » *concordante* du Parti, du Centre allemand et de tous » les groupes de l'Europe et du monde (*sic*) qui s'inspi- » rent de *sentiments chrétiens et démocratiques* pour » aboutir le plus tôt possible à la restauration chrétienne » de la société. »

(1) L' « Internationale des Syndicats chrétiens », reconstruction de l'Internationale chrétienne fondée en 1908-09, tint à La Haye, du 15 au 19 juin 1920, un important Congrès qui fut « un gros événement » et un véritable succès. Dix pays y furent représentés par 108 délégués, porte-parole de 2 599 846 syndiqués se répartissant ainsi, d'après le rapport du secrétaire Amelink : Belgique, 85 940 ; — France, 140 000 ; — Italie, 1 000 000 ; — Allemagne, 1 063 395 ; — Espagne, 10 000 ; — Pays-Bas, 227 538, dont 73 000 protestants ; — Autriche, 44 976 ; — Suisse, 15 997 ; — Tchécoslovaquie, 7 000 ; — Luxembourg, 5 500.

Cette Internationale ne prétend pas être l'*Internationale catholique* telle que la conçoivent les Revues que nous reproduisons ci-dessus. D'abord son but est restreint : elle groupe seulement les « Syndicats ». En second lieu, cette Fédération *peut* comprendre les organisations nationales basées sur le principe de l'interconfessionnalité. Elle *peut*, avons-nous dit, car au Congrès de La Haye, les protestants de Hollande et les Allemands avaient demandé que l'Internationale fût fermée à toute Fédération nationale n'admettant pas ce principe de l'interconfessionnalité. Malgré l'insistance de M. Stegerwald, secrétaire des Syndicats chrétiens de Cologne, le Congrès se prononça, à la demande des Français et des Belges, pour la liberté. (Cf. *Momento* de Turin, 20. 6. 20 ; *Croix*, 30. 6. 20 ; *Echo de Paris*, article de M. CH. PICHON, 26. 7. 20 ; *Libre Parole*, 19. 6. 20 ; *Dossiers de l'Action Populaire*, supplément international, 1920 : article sur les internationales syndicales, p. 9 ; *Bulletin périodique de la presse hollandaise*, 25. 6. 20, p. 5.)

Les réponses ne tardèrent pas à arriver et furent publiées dans les numéros 58 et 63 à 68 de la *Démocratie*.

Les avis — et c'est compréhensible, car il s'agit d'une discussion — offrent la plus remarquable diversité.

Les Allemands sont favorables à une Internationale aussi large que possible, l'Internationale *sociale* et *politique*, qui sera « une organisation des intellectuels catholiques et des esprits dirigeants dans le domaine économique et politique » (M. CARL THORMANN, avocat à la Cour d'appel de Francfort). Ils se réjouissent « qu'une telle initiative parte maintenant de la France pour exercer ensuite une bienfaisante réaction également sur la France » (abbé HOTZELT, directeur pour l'Allemagne de l'Int. cath.).

La perspective de se rencontrer avec les Allemands réjouit moins d'autres correspondants, même neutres : « Les « chrétiens » allemands ont-ils, à l'heure actuelle — se demande Mlle DUTOIT, de Suisse, — résolument jeté le masque, et pouvons-nous les convoquer sur ce terrain religieux qui, entre tous les terrains de rendez-vous, veut la parfaite loyauté ? Il faudrait peut-être commencer par se rencontrer entre honnêtes gens, et j'ai l'impression que ce n'est pas encore fait. » (1)

M. l'abbé HANUS, secrétaire du Congrès des catholiques tchécoslovaques, indique comme base d'études de l'Internationale démocratique projetée « les questions si actuelles et si importantes comme le syndicalisme chrétien international, l'union étroite des coopératives, les questions du travail, d'assurances, de relations entre les patrons et les ouvriers, le commerce international, la constitution des banques chrétiennes ». Le rôle de cette Internationale serait « de lutter contre l'immoralité, l'alcoolisme, de défendre le caractère chrétien des écoles et de l'enseignement, le droit des parents sur l'enseignement des enfants... »

---

(1) Notons que l'*Union catholique d'études internationales*, à sa première assemblée plénière, tenue à Paris les 12, 13, 14 nov. 1920, a décidé de n'accepter parmi ses membres que les ressortissants des pays admis à faire partie de la Société des Nations. — Cette Union, due à l'initiative du baron de Montenach, de Fribourg (Suisse), a un but restreint. Elle s'adresse à une élite de catholiques prenant intérêt à l'étude du droit des gens. Ces spécialistes se concerteront, dit le R. P. YVES DE LA BRIÈRE (*Etudes*, 5-10. 12. 20, p. 614), « pour favoriser tout ce qui est louable dans la Société des Nations, mais aussi pour revendiquer l'amendement de chacune des erreurs commises par les hommes qui la construisirent sans invoquer l'aide du Tout-Puissant ». (Le rapport présenté à ce Congrès par le R. P. DE LA BRIÈRE sur « le Droit des gens dans les actes et les enseignements de la Papauté contemporaine » a été publié *in extenso* dans la *Documentation Catholique*, t. 4, pp. 514-519.)

A cette réunion, Mgr Deploige attira l'attention de l'assemblée sur l'*Union catholique internationale pour l'étude du Droit des gens* d'après les principes chrétiens, fondée peu de temps avant la guerre et reconstituée récemment à Louvain. Les deux Unions collaboreront fraternellement et s'abstiendront de tout ce qui ressemblerait à un double emploi.

Pour M. l'abbé J. Kruszynski, professeur au Séminaire de Wloclawek (Pologne), la démocratie internationale ne saurait être établie « sur le terrain exclusivement social ». A côté de l'Internationale socialiste, l'Internationale chrétienne « doit avoir un caractère catholique et s'ériger ouvertement en défenseur des idéals catholiques ».

Le nombre relativement considérable des réponses (1) nous contraint à nous borner à ces traits essentiels.

Toutefois, signalons encore que Mgr Deploige, l'éminent philosophe de l'Université de Louvain, estime « très utile une Union internationale des parlementaires catholiques », et que M. Charles de Wolf (Hongrie) préconise pour la future Internationale catholique « une base *antijuive* [qui] pourrait faciliter de part et d'autre la coopération fructueuse des cercles chrétiens et nationaux ».

Enfin, le Dr Metzger, directeur de la Ligue pacifiste « la Croix blanche » d'Autriche, fondée sur une base démocratique, révèle une nouvelle initiative intéressante. Il demande s'il n'est pas désirable que « tous les catholiques du monde coopèrent sur le terrain social, spirituel, religieux, avec l'Internationale catholique qui a son siège à Hague, son administration à Graz..., qui a des directeurs organisant son action dans plus de vingt pays, qui est bénie et approuvée par le Pape » (2).

(1) Voici, d'après la *Démocratie*, les noms et fonctions de ces correspondants :

M. John Van Dyck, président de la Fédération des Syndicats chrétiens de l'arrondissement d'Anvers (Belgique) ; Mgr Nunlist, curé de Berne (Suisse) ; M. l'abbé Pusic, curé de Supetar (Dalmatie, Yougo-Slavie) ; M. le Dr Jos. Hanus, secrétaire général du Congrès des catholiques tchécoslovaques ; M. Carl Thormann, notaire, avocat à la Cour d'appel de Francfort (Allemagne) ; M. G. de Reynold, professeur à l'Université de Berne ; Don Sturzo, secrétaire général du Parti Populaire Italien ; M. Maxime Reymond, secrétaire de l'Association populaire catholique suisse ; Mgr Deploige, recteur de l'Université de Louvain [plus exactement président de l'Institut supérieur de philosophie : la fonction de recteur de l'Université est confiée à Mgr Ladeuze] ; M. l'abbé Jocham, secrétaire général de la Ligue pour la paix des catholiques allemands ; MM. l'abbé Pradels, Mayr Kaspar et Metzger, de la « Croix-Blanche » d'Autriche ; M. l'abbé Rovelli, ancien professeur d'économie politique au Grand Séminaire de Milan ; M. l'abbé Hotzelt, directeur pour l'Allemagne de l'Internationale catholique ; M. Georges Heyman, directeur du *Démocrate* de Bruxelles, organe de la démocratie chrétienne en Belgique ; Mgr Giesswein, membre de l'Assemblée générale de Hongrie ; M. l'abbé Denault, directeur délégué du Ralliement catholique et français au Canada ; M. le Dr Steiger, rédacteur de la revue allemande *Christliche Politik* ; M. François Perroux, de Genève ; M. J. Probst, de Bruchsal (Allemagne) ; M. Charles de Wolf, président de la Ligue nationale chrétienne de la Hongrie ; M. le Dr Jos. Kruszynski, professeur au Séminaire de Wloclawek (Pologne) ; MM. Larrea Paez et Ibarra, de Quito (Equateur) ; M. Giulio de Rossi, directeur de la presse du Parti Populaire Italien ; Mlle Marie Dutoit (Suisse) ; M. Léo Muller, gérant du Parti de la Droite luxembourgeoise ; M. L. Degli Occhi, conseiller provincial de Milan (Italie).

(2) Sur cette œuvre, la *Kipa* de Fribourg — qui est elle-même une agence internationale catholique de presse, publiant chaque jour une feuille en langue allemande — nous apporte cette information :

« Le Comité d'organisation du Congrès de l'Internationale catholique, qui doit se tenir à Graz en août 1921, a soumis au Saint-Père un exposé précis de ses projets et sollicite la bénédiction apostolique pour le Congrès. Par une aimable lettre, en date du 5. 1. 21, au secrétaire général de l'Internationale catholique (Ika), Dr Metzger, président du Comité, le Saint-Père accorde la bénédiction demandée et souhaite vivement que, par son influence, l'Internationale catholique répande de plus en plus dans le monde le règne de l'amour et de la justice. »

En somme, hormis le désir, basé sur la nécessité d'un rapprochement entre tous les catholiques, à part certaines ébauches de programme, aucune des Internationales blanches en formation n'a encore publié rien de bien précis.

UN PROGRAMME PRÉCIS

Aussi peut-on considérer comme du « nouveau » en cette matière le projet d'Internationale catholique adressé ces jours-ci à la revue *Fede e Ragione* de Florence et dont nous traduisons le texte intégral publié dans le numéro du 24. 1. 21 de ce recueil sous le titre « Pour une Internationale catholique, ou l'Union internationale de toutes les organisations catholiques » :

L'Union reconnaît le Christ comme le Rédempteur et le Maître de l'univers; elle a pour but de travailler partout au maintien des principes chrétiens dans la vie sociale et politique nationale et internationale.

En conséquence, l'Union entend :

I. — Promouvoir l'Union internationale de tous les catholiques :

a) Affirmer que l'Eglise catholique est la gardienne des principes chrétiens; étendre l'influence vitale de ces principes à la conscience des peuples et leur donner une force nouvelle;

b) Exposer au Saint-Père, qui est l'autorité suprême dans la vie sociale des nations, les besoins respectifs des peuples, avec la confiance d'en recevoir secours et appui;

c) L'Union désavoue tout point de vue s'inspirant d'un nationalisme étroit et appuiera toute initiative du Saint-Père en vue du bien-être social et religieux des peuples, et elle se préoccupera d'en obtenir la réalisation pratique.

II. — L'Union souhaite la Fédération internationale des organisations catholiques de tous les peuples et Etats comme moyen de réaliser l'entente mutuelle dans toutes les questions — envisagées du point de vue catholique — qui concernent la vie religieuse, sociale et politique des peuples. En conséquence, l'Union entend :

a) Représenter dans les Parlements, dans la presse, etc., les intérêts des peuples catholiques; appuyer et défendre leurs revendications religieuses et sociales si celles-ci sont justifiées; prêter son concours en cas de détresse et dans les malheurs publics — comme, par exemple, en temps de guerre, de famine, d'épidémie, etc. — Quant aux peuples non catholiques, l'Union entend, toujours du point de vue de la justice et de la charité chrétienne, les soutenir dans leurs droits et dans leurs intérêts vitaux ;

b) Prêter son concours à l'organisation internationale de la presse et de l'édition catholique, et soutenir également le point de vue catholique dans la science, les arts et la littérature ;

c) Aider (à titre de réciprocité) les peuples et les Etats dans l'organisation de l'enseignement dans les écoles publiques et privées, de l'éducation de la jeunesse et de l'instruction du peuple, en harmonie avec l'enseignement religieux et moral catholique.

III. — L'Union vise au groupement international de tous les travailleurs en vue de réformer leur vie sociale et économique dans le sens des principes de la doctrine catholique :

a) Organisation d'une défense internationale des droits de tous les travailleurs, ouvriers, paysans, artistes, intellectuels, etc. ; réforme nécessaire des conditions de travail et transformation, conformément aux principes catholiques, de la situation économique des classes laborieuses ;

b) Coopération positive à la solution du double problème des relations réciproques du travail et du capital dans les usines et des rapports sociaux entre peuples et Etats (problèmes concernant la propriété foncière, les instruments de travail, les impôts, tarifs, etc.) ;

c) Collaboration active en vue de faire prendre les mesures publiques et sociales propres à atteindre le but indiqué plus haut, pour autant que ces mesures ne portent point atteinte à la justice sociale et internationale.

IV. — L'Union vise à l'union internationale de tous les groupes sociaux :

a) Pour la lutte contre les organisations antichrétiennes et contre les influences et les vices qui portent atteinte à la vie publique et privée (alcool, prostitution, pornographie, jeux de hasard, etc.) ;

b) Elle se propose de soutenir, au contraire, toutes les initiatives de nature à relever le niveau moral, comme par exemple la sauvegarde des biens de la famille, la protection de l'enfance et de la vieillesse, la défense du droit de la femme au foyer, dans la société et dans l'Etat ;

c) Pour rétablir la moralité des divertissements publics « culturels » (théâtre, cinématographe, etc.) et développer les entreprises publiques chrétiennes « culturelles ».

En résumé, l'Union aspire à la transformation de la vie et de la moralité sociale, nationale et politique, pour fortifier la famille et l'individu, bases de la société humaine.

Les 63 ministères de la IIIe République

Au moment de la formation du Cabinet présidé par M. Combes (8 juin 1902), les Questions Actuelles (1) *ont rappelé, en l'accompagnant d'un rapide historique, la constitution des quarante et un ministères qui s'étaient, à cette date, succédé au pouvoir sous la IIIe République. Ce sont :*

Gouvernement de la Défense nationale :

Ministère du 4 sept. 1870.

Présidence Thiers :

Ministères des 19 févr. 1871 et 18 mai 1873 (vice-présidence de Jules Dufaure).

Présidence Mac-Mahon :

Ministères de Broglie (25 mai 1873) ; — de Broglie (26 nov. 1873) ; — de Cissey (22 mai 1874) ; — Buffet (10 mars 1875) ; — Dufaure (9 mars 1876) ; — Jules Simon (12 déc. 1876) ; — de Broglie (17 mai 1877) ; — de Rochebouët (23 nov. 1877) ; — Dufaure (13 déc. 1877).

Présidence Grévy :

Ministères Waddington (4 févr. 1879) ; — de Freycinet (28 déc. 1879) ; — Jules Ferry (23 sept. 1880) ; — Gambetta (14 nov. 1881) ; — de Freycinet (30 janv. 1882) ; — Duclerc (7 août 1882) ; — Fallières (29 janv. 1883) ; — Jules Ferry (21 févr. 1883) ; — Henri Brisson (6 avr. 1885) ; — de Freycinet (7 janv. 1886) ; — Goblet (11 déc. 1886) ; — Rouvier (30 mai 1887).

Présidence Carnot :

Ministères Tirard (12 déc. 1887) ; — Floquet (3 avril 1888) ; — Tirard (22 févr. 1889) ; — de Freycinet (17 mars 1890) ; — Loubet (27 févr. 1892) ; — Ribot (6 déc. 1892) ; — Ribot (11 janv. 1893) ; — Charles Dupuy (4 avr. 1893) ; — Casimir-Perier (3 déc. 1893).

Présidence Casimir-Périer :

Ministère Charles Dupuy (30 mai 1894).

Présidence Félix Faure :

Ministères Ribot (26 janv. 1895) ; — Bourgeois (1er nov. 1895) ; — Méline (29 avr. 1896) ; — Henri Brisson (28 juin 1898) ; — Charles Dupuy (1er nov. 1898).

Présidence Loubet :

Ministères Waldeck-Rousseau (22 juin 1899) ; — Combes (7 juin 1902).

Depuis le Cabinet Combes, 22 ministères ont occupé le pouvoir. En voici la liste, avec les références, lorsqu'il y a lieu, des tomes des Q. A. ou de la D. C. où en a été relatée la constitution :

Présidence Loubet :

Ministère Rouvier (23 janv. 1905 : *Q. A.*, t. 77, pp. 130-152).

Présidence Fallières :

Ministères Sarrien (14 mars 1906 : *Q. A.*, t. 85, pp. 150-174) ; — Clemenceau (25 oct. 1906 : *Q. A.*, t. 89, pp. 66-67 et 78-83) ; — Briand (24 juill. 1909 : *Q. A.*, t. 103, pp. 11-23) ; — Briand (4 nov 1910 : *Q. A.*, t. 109, pp. 137-156 et 160-187) ; — Monis (2 mars 1911 : *Q. A.*, t. 110, pp. 290-308) ; — Caillaux (27 juin 1911 : *Q. A.*, t. 111, pp. 16, 33-41 et 81-88) ; — Poincaré (15 janv. 1912 : *Q. A.*, t. 112, pp. 57-63) ; — Briand (22 janv. 1913 : *Q. A.*, t. 114, pp. 129-149).

Présidence Poincaré :

Ministères Barthou (23 mars 1913 : *Q. A.*, t. 114, pp. 392-409) ; — Doumergue (10 déc. 1913 : *Q. A.*, t. 115, pp. 929-942) ; — Ribot (10 juin 1914 : *Q. A.*, t. 116, pp. 802-815) ; — Viviani (14 juin 1914 : *Q. A.*, t. 116, pp. 815-824) ; — Viviani (27 août 1914) ; — Briand (30 oct. 1915) ; Briand (14 déc. 1916) ; — Ribot (20 mars 1917) ; — Painlevé (13 sept. 1917) ; — Clemenceau (17 nov. 1917) ; — Millerand (21 janv. 1920 : *D. C.*, t. 3, p. 146-150).

Présidence Millerand :

Ministères Leygues (25 sept. 1920 : *D. C.*, t. 4, pp. 241-245) ; — Briand (17 janv. 1921 : *D. C.*, t. 5, pp. 98-118).

*Comme on le voit, pour les ministères de la Grande Guerre, nous ne donnons de références ni aux Q. A., qui avaient suspendu leur publication, ni à la D. C., qui ne devait paraître qu'en février 1919. Aussi bien, pour faire entre la D. C. et nos revues documentaires d'avant-guerre la soudure que beaucoup de lecteurs nous ont demandée, à maintes reprises, croyons-nous devoir reproduire ici, d'après l'*Annuaire

(1) *Q. A.*, t. 64, pp. 162-168, 211-218 et 241-250.

de la Presse française et étrangère de 1920 (pp. CCLXXXI-CCLXXXVI), la composition des Cabinets formés pendant la Grande Guerre :

MINISTÈRE VIVIANI (27 août 1914) :

Présidence du Conseil, sans portefeuille : RENÉ VIVIANI ; — Justice : ARISTIDE BRIAND ; — Affaires étrangères : DELCASSÉ (Sous-Secrét. Aff. étr. : A. FERRY) ; — Intérieur : MALVY (Sous-Secrét. Int. : JACQUIER) ; — Finances : A. RIBOT ; — Guerre : MILLERAND ; — Marine : AUGAGNEUR (Sous-Secrét. Marine marchande : G. BUREAU) ; — Instruction publique : ALBERT SARRAUT (Sous-Secrét. Beaux-Arts : A. DALIMIER) ; — Travaux publics : MARCEL SEMBAT ; — Commerce et P. T. T. : THOMSON ; — Colonies : GASTON DOUMERGUE ; — Agriculture : FERNAND DAVID ; — Travail : BIENVENU MARTIN ; — Ministre sans portefeuille : JULES GUESDE.

MINISTÈRE BRIAND (30 oct. 1915) :

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : ARISTIDE BRIAND ; — Justice : R. VIVIANI ; — Intérieur : MALVY ; — Finances : RIBOT ; — Guerre : Général GALLIÉNI (Sous-Secrét. Munitions : ALBERT THOMAS ; — Sous-Secrét. Intendance : J. THIERRY ; — Sous-Secrét. Aéronautique : RENÉ BESNARD ; — Sous-Secrét. Santé : J. GODART) ; — Marine : Amiral LACAZE (Sous-Secrét. Marine marchande : NAIL) ; — Instruction publique et Inventions : PAINLEVÉ (Sous-Secrét. Beaux-Arts : DALIMIER) ; — Travaux publics : MARCEL SEMBAT ; — Commerce et P. T. T. : CLÉMENTEL ; — Colonies : DOUMERGUE ; — Agriculture : JULES MÉLINE ; — Travail : ALBERT MÉTIN ; — Ministres d'Etat : CHARLES DE SAULCE DE FREYCINET, EMILE COMBES, LÉON BOURGEOIS, DENYS COCHIN, JULES GUESDE.

MINISTÈRE BRIAND (14 déc. 1916) :

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : ARISTIDE BRIAND ; — Justice, Instruction publique et Beaux-Arts : VIVIANI ; — Finances : RIBOT ; — Intérieur : MALVY ; — Guerre : Général LYAUTEY ; — Marine : Amiral LACAZE ; — Armement et fabrications de guerre : ALBERT THOMAS ; — Transports et ravitaillement civil et militaire : HERRIOT ; — Economie nationale comprenant l'Agriculture, le Travail, le Commerce, l'Industrie et les P. T. T. : CLÉMENTEL ; — Colonies : DOUMERGUE.

Sous-Secrétariats d'Etat. — Affaires étrangères : DENYS COCHIN ; — Beaux-Arts : A. DALIMIER ; — Finances : A. MÉTIN ; — Santé : J. GODART ; — Guerre : RENÉ BESNARD ; — Marine marchande : L. NAIL ; — Travaux publics et Transports : A. CLAVEILLE ; — Travail : RODEN ; — Inventions : J.-L. BRETON ; — Fabrications de guerre : L. LOUCHEUR ; — Secrétaire général des Affaires étrangères : JULES CAMBON.

Comité de Guerre (constitué dans le sein même du Cabinet, délibère à part et est chargé de la conduite de la guerre : MM. R. POINCARÉ, prés. Rép. ; — BRIAND, prés. Cons. ; — RIBOT, min. Fin. ; — Général LYAUTEY, min. Guerre ; — Amiral LACAZE, min. Marine ; — ALBERT THOMAS, min. Armement.

MINISTÈRE RIBOT (20 mars 1917) :

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : RIBOT (Sous-Secrét. Etat Blocus : DENYS COCHIN, A. MÉTIN) ; — Justice : VIVIANI ; — Instruction publique : STEEG (Sous-Secrét. Etat : ALBERT DALIMIER) ; — Finances : JOSEPH THIERRY (Sous-Secrét. Etat : A. MÉTIN) ; — Intérieur : L.-J. MALVY ; — Guerre : PAINLEVÉ (Sous-Secrét. Etat : Administration générale : RENÉ BESNARD ; — Service de Santé : JUSTIN GODART ; — Aéronautique militaire : DANIEL-VINCENT ; — Armement : ALBERT THOMAS ; — Inventions : J.-L. BRETON ; — Fabrications de guerre : LOUCHEUR) ; — Marine : Amiral LACAZE, CHARLES CHAUMET (Sous-Secrét. Etat : JACQUES-LOUIS DUMESNIL) ; — Ravitaillement général : VIOLLETTE ; — Travaux publics : DESPLAS (Sous-Secrét. Etat : Chemins de fer : CLAVEILLE ; — Transports maritimes : NAIL, DE MONZIE) ; — Agriculture : FERNAND DAVID ; — Commerce, Industrie et P. T. T. : CLÉMENTEL ; — Colonies : MAGINOT ; — Travail : LÉON BOURGEOIS (Sous-Secrét. Etat : RODEN).

Comité de guerre : MM. RAYMOND POINCARÉ, prés. Rép. ; — RIBOT, prés. Cons. ; — PAINLEVÉ, min. Guerre ; — Amiral LACAZE, CHARLES CHAUMET, min. Marine ; — ALBERT THOMAS, min. Armement ; — MALVY, min. Int. ; — MAGINOT, min. Colonies ; — JOSEPH THIERRY, min. Fin.

MINISTÈRE PAINLEVÉ (13 sept. 1917) :

Présidence du Conseil et Guerre : PAUL PAINLEVÉ (Sous-Secrét. Etat : Administration gén. : MOURIER ; — Contentieux, Justice militaire et Pensions : PIERRE MASSÉ ; — Service de Santé : JUSTIN GODART ; — Aéronautique militaire et maritime : J.-L. DUMESNIL ; — Inventions : J.-L. BRETON) ; — Justice : RAOUL PÉRET ; — Affaires étrangères : A. RIBOT, LOUIS BARTHOU (Sous-Secrét. du Blocus : MÉTIN) ; — Intérieur : T. STEEG (Sous-Secrét. Int. : VICTOR PEYTRAL) ; — Marine : CHAUMET ; — Armement : LOUCHEUR ; — Finances : L.-L. KLOTZ (Sous-Secrét. : PAUL BOURÉLY) ; — Colonies : RENÉ BESNARD ; — Travaux publics et Reconstitution nationale : CLAVEILLE ; — Instruction publique : DANIEL-VINCENT (Sous-Secrét. Beaux-Arts : DALIMIER) ; — Travail : RENARD ; — Commerce : CLÉMENTEL (Sous-Secrét. : PAUL MOREL ; — Sous-Secrét. Marine marchande et Transports maritimes : DE MONZIE) ; — Agriculture : FERNAND DAVID ; — Ravitaillement : MAURICE LONG.

Comité de guerre : MM. RAYMOND POINCARÉ, prés. Rép. ; — LOUIS BARTHOU, min. Secrét. Et. ; — LÉON BOURGEOIS, min. Secrét. Et. ; — DOUMER, min. Secrét. Et. ; — JEAN DUPUY, min. Secrét. Et. ; — FRANKLIN-BOUILLON, min. Secrét. Et. ; — PAUL PAINLEVÉ, prés. Cons., min. Guerre ; — RIBOT, min. Aff. étr. ; — CHAUMET, min. Marine ; — LOUCHEUR, min. Armement ; — L.-L. KLOTZ, min. Fin. (prend part aux délibérations dans toutes les affaires ayant rapport à son département) ; — Général FOCH, chef d'état-major de l'Armée ; Amiral BON, chef d'état-major de la Marine (prennent part aux délibérations avec voix consultative).

Comité économique : MM. PAUL DOUMER, min. Secrét. Etat, prés. ; — CLÉMENTEL, min. Commerce ; — FERNAND DAVID, min. Agriculture ; — RENÉ BESNARD, min. Colonies ; — DE MONZIE, sous-secrét. Et. Marine marchande et Transports maritimes ; — LOUCHEUR, min. Armement ; — MAURICE LONG, min. Ravitaillement ; — L.-L. KLOTZ, min. Fin. (prend part aux délibérations dans les affaires concernant son département).

MINISTÈRE CLEMENCEAU (17 nov. 1917) :

Présidence du Conseil et Guerre : G. CLEMENCEAU (Sous-Secrét. Et. Prés. Cons. : JEANNENEY) ; — Justice : NAIL ; — Affaires étrangères : STÉPHEN PICHON ; — Finances : L.-L. KLOTZ (Sous-Secrét. Et. Fin. : CHARLES SERGENT ; — Liquidation des stocks : PAUL MOREL, YVES LE TROCQUER) ; — Intérieur : PAMS (Sous-Secrét. : ALBERT FAVRE) ; — (Sous-Secrét. du min. Guerre : Administration : LÉON ABRAMI ; — Justice militaire : EDOUARD IGNACE ; — Service de Santé : Dr MOURIER ; — Démobilisation : DESCHAMPS) ; — Marine : GEORGES LEYGUES ; — Armement et Reconstitution industrielle : LOUCHEUR ; — Travaux publics : CLAVEILLE (Sous-Secrét. Etat : CELS) ; — Colonies : HENRY SIMON ; — Instruction publique : LAFFERRE, LÉON BÉRARD ; — Agriculture : VICTOR BORET, NOULENS (Sous-Secrét. VILGRAIN) ; — Commerce : CLEMENTEL, LOUIS DUBOIS (Sous-Secrét. Et. P. T. T. : LOUIS DESCHAMPS) ; — Travail : COLLIARD FRANÇOIS ; — Régions libérées : JONNART, ALBERT LEBRUN, TARDIEU.

Comité de Guerre : MM. POINCARÉ, prés. Rép. ; — GEORGES CLEMENCEAU, prés. Cons. ; — STÉPHEN PICHON, min. Aff. étr. ; — GEORGES LEYGUES, min. Marine ; — ALBERT LEBRUN, min. Régions libérées ; — VICTOR BORET, min. Ravitaillement ; — L.-L. KLOTZ, min. Fin. (Les Chefs d'état-major de l'Armée et de la Marine prennent part aux délibérations avec voix consultative.)

ACTES DU SAINT-SIÈGE

OUVRAGES CONDAMNÉS
ar la S. C. du Saint-Office et la S. C. de l'Index
(1914-1921)

Les Questions Actuelles *publiaient autrefois, ès leur apparition, les divers décrets de la . C. de l'Index.* La Documentation Catholique *yant conservé les rubriques des revues qu'elle groupées, nous donnons ici, d'après les* Acta *postolicæ Sedis et l'*Osservatore Romano, *la ste des ouvrages condamnés par la S. C. de Index et le Saint-Office depuis le second emestre de 1914 jusqu'en 1921.*

Rappelons à ce propos une importante nnovation apportée par S. S. Benoît XV dans es dicastères de l'Eglise romaine.

Le Motu proprio « Alloquentes proxime » *u 25 mars 1917 constate que, si la censure es livres est l'objet propre de la S. C. de Index, elle rentre en même temps dans les ttributions du Saint-Office, chargé de défendre a foi et les mœurs. Pour obvier à cette anoialie et supprimer ce double emploi, le Souerain Pontife a décidé ce qui suit :*

1° La S. C. de l'Index est supprimée ;

2° La charge de censurer les livres et tous utres écrits, confiée jusqu'ici à la S. C. de Index, est transférée au Saint-Office ;

3° Aux services déjà existants du Saint-Office era ajoutée une Section de l'Index dont le ersonnel sera celui de la Congrégation disoute.

Ces indications expliquent pour quel motif n trouvera dans la liste suivante des ouvrages ondamnés tantôt par l'Index et tantôt par le aint-Office.

OUVRAGES FRANÇAIS

COULEVAIN (PIERRE DE), *Le roman merveilleux.* (Paris, s. a.) — Décret de la S. C. de l'Index du 12 avr. 1915, pronulgué le 14 avr. 1915.

MACAIRE (CYRILLOS), *La Constitution divine de l'Eglise.* Genève, 1913.) — Décret de la S. C. de l'Index du 2 avr. 1915, promulgué le 14 avr. 1915 (1).

MARIAVÉ (Dr HENRI), *La leçon de l'hôpital Notre-Dame d'Ypres. Exégèse du secret de la Salette.* (T. 1er, Paris, 1915 ; t. II, Appendices, Montpellier, 1915.) — Décret du St-Off., 12 avr. 1916, promulgué le 13 avr. 1916. — Décret de la S. C. de l'Index du 5 juin 1916, promulgué le 6 juin 1916 (1).

SALTZMANN (ALPHONSE), *Les remèdes divins pour l'âme et le corps.* (Paris-Bruxelles, 1912.) — Décret de la S. C. de l'Index du 12 avr. 1915, promulgué le 14 avr. 1915.

OUVRAGES ITALIENS

BUONAIUTI (ERNESTO), *Storia del Cristianesimo* [Histoire du christianisme], R. Università degli Studi di Roma. Lezioni raccolte e compilate dal Dott. Alessandro Gaddi. Anno Accademico 1916-1917. [Université royale des Etudes de Rome. Cours recueillis et rassemblés par le Dr Alexandre Gaddi, Année académique 1916-1917.] (Roma, Libreria Editrice Castellani. Via Sapienza, n. 68.) — Décret du St-Off. du 18 juill. 1917, promulgué le 1er août 1917.

BUONAIUTI (ERNESTO), *La genesi della dottrina agostiniana intorno al peccato originale* [La genèse de la doctrine augustinienne sur le péché originel]. (Roma, Tipografia del Senato di Giovanni Bardi, 1916.) — Décret du St-Off. du 27 nov. 1918, promulgué le 14 déc. 1918.

BUONAIUTI (ERNESTO), *Sant'Agostino* [Saint Augustin]. (A. F. Formiggini, Editore in Roma, 1917.) — Décret du St-Off. du 27 nov. 1918, promulgué le 14 déc. 1918 (2).

(1) L'auteur s'est soumis le 6. 6. 16. — Mgr Macaire Cyrille ou Kyrillos), du rite copte, avait été patriarche d'Alexandrie de juin 1899 à mai 1908. A ce moment — comme il le dira plus tard dans son acte de rétractation, — l fit, « dans des jours de tentation, de découragement et le perturbation morale profonde, adhésion publique à 'Eglise grecque schismatique d'Alexandrie en Egypte » cf. *A. A. S.*, t. IV, p. 214). Revenu de son erreur, il rétracta solennellement son schisme, à Rome, le 9 mars 1912, condamna « ce que durant son aberration il avait pu dire et écrire de schismatique » et renouvela ses promesses d'obéissance au Saint-Siège apostolique (*A. A. S., loc. cit.*). Il habite actuellement à Beyrouth (*Annuaire pontifical catholique*, 1920, p. 402).

(1) Cette condamnation a été précédée d'un décret de la S. C. du Saint-Office, dont voici la traduction intégrale :

« Cette Suprême Congrégation [du Saint-Office] a été informée que certaines personnes, même des membres du clergé, ne tenant point compte des réponses et décisions de ladite S. Congrégation, continuent dans des livres, brochures, articles de revues, signés ou anonymes, de discuter et de traiter de ce qu'on appelle le *secret de la Salette*, de ses divers aspects et de ses applications aux temps présents ou à venir, et cela sans la permission, et même contre la défense des Ordinaires. Pour réprimer ces abus, qui nuisent à la véritable piété et offensent gravement l'autorité ecclésiastique, ladite Sacrée Congrégation défend à tous les fidèles de tout pays de discuter et de traiter du sujet en question, sous quelque prétexte et en quelque forme que ce soit : livres, brochures, articles signés et anonymes, ou de toute autre manière.

» Tous ceux qui enfreindront cette défense du Saint-Office, s'ils sont prêtres, seront déchus de toute dignité dont ils pourraient être revêtus, et l'Ordinaire les frappera de suspense avec défense d'entendre les confessions et de célébrer la Messe ; s'ils sont laïques, ils se verront refuser les sacrements jusqu'à ce qu'ils soient venus à résipiscence.

» De plus, les uns et les autres encourront les peines édictées tant par Léon XIII (constitution *Officiorum ac munerum*) contre ceux qui, sans une permission légitime des supérieurs, publient des ouvrages sur des sujets religieux, que par Urbain VIII (décret *Sanctissimus Dominus Noster*, 13 mars 1625) contre ceux qui, sans l'autorisation des Ordinaires, répandent dans le public de prétendues révélations.

» Le présent décret ne condamne pourtant point la dévotion à Notre-Dame *Réconciliatrice*, communément appelée *de la Salette*. — Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 21 décembre 1915. — LOUIS CASTELLANO, *Notaire de la S. R. et U. I.* » (Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.)

(2) M. l'abbé Buonaiuti s'est soumis le 10. 2. 1919. Mais cette soumission était plus apparente que réelle. Le 14. 1. 21, en effet, la Suprême S. C. du Saint-Office publiait le décret suivant :

« Considérant que le prêtre Ernesto Buonaiuti enseigne depuis de longues années et soutient avec obstination des

GALLARATI-SCOTTI (TOMMASO), *La vita di Antonio Fogazzaro* [La vie d'Antoine Fogazzaro]. (Milano. Casa editrice Baldini e Castoldi. Corso Vittorio Emanuele, 17. 1920.) — Décret du S.-Off. du 9 déc. 1920, promulgué le 14 déc. 1920.

GUIDO DA VERONA, *toutes les œuvres.* — Décret du St-Off. du 21 avr. 1920, promulgué le 23 avril 1920.

KELLER (LUDOVICO), *Le basi spirituali della massoneria e la vita publica* [Les fondements spirituels de la maçonnerie et la vie publique]. (Todi, 1915.) — Décret de la S. C. de l'Index du 5 juin 1916, promulgué le 6 juin 1916.

Religio [Religion], *Rassegna di Storia delle Religioni* [Revue d'Histoire des Religions]. Fondateur : Nicola Turchi ; directeur : Giulio Farina. (Roma, Ausonia.) — Décret du St-Off. du 12 janv. 1921, promulgué le 14 janv. 1921.

Rivista di scienza delle religioni [Revue scientifique des religions]. (Roma, Tipografia del Senato, di Giovanni Bardi, 1916.) — Décret du St-Off., 12 avr. 1916, promulgué le 26 mai 1916. — Décret de la S. C de l'Index du 5 juin 1916, promulgué le 6 juin 1916.

Rivista trimestriale di studi filosofici e religiosi [Revue trimestrielle d'études philosophiques et religieuses] ; directeur : Alessandro Bonucci. Perugia, via Baldeschi, 2.) — Décret du St-Off. du 12 janv. 1921, promulgué le 14 janv. 1921.

SALVATORELLI (L.) et HUN (E.), *La Bibbia.* Introduzione all'antico e al nuovo Testamento [La Bible. Introduction à l'Ancien et au Nouveau Testament.] (L'indagine moderna, vol. XIX). (Milano, ecc., Remo Sandron, s. a.) — Décret de la S. C. de l'Index du 5 juin 1916, promulgué le 6 juin 1916

OUVRAGE ESPAGNOL

GUERNICA (P. JUAN DE), *La Perla de la Habana.* Sor Maria Ana de Jesùs Càstro, Religiosa Capuchina del Convento de Plasencia [La perle de la Havane. Sœur Marie-Anne de Jésus Castro, religieuse Capucine du couvent de Plasencia]. (Zaragoza, 1914, 2 vol. in-12.) — Décret de la S. C. de l'Index du 5 juin 1916, promulgué le 6 juin 1916.

OUVRAGES ALLEMANDS

FUNK (PHILIPP), *Von der Kirche des Geistes.* Religiœse Essays in Sinne eines modernen Katholizismus. [De l'Eglise de l'Esprit. Essais religieux sur un projet de catholicisme moderne]. (München, 1913.) — Décret de la S. C. de l'Index du 12 avr. 1915, promulgué le 14 avr. 1915.

WILBRAND (Dr W.), *Kritische Erœrterungen über den katholischen Religionsunterricht an hœheren Schulen...* [Discussions critiques sur l'enseignement de la religion catholique dans les Ecoles supérieures]. (Tübingen, Verlag von I. C. B. Mohr [Paul Siebeck], 1919.) — Décret du St-Off. du 10 nov. 1920, promulgué le 12 nov. 1920.

---

propositions théologiquement erronées et même manifestement hérétiques ;

» Que, averti à plusieurs reprises, et contrairement à ses déclarations renouvelées de soumission et au serment formel prêté le 13 juill. 1916, il n'a pas donné des marques de vrai et sincère repentir et que, récemment encore, il a osé, dans la revue *Religio* (juillet-septembre 1920), nier ouvertement le dogme de la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la Très Sainte Eucharistie ;

» La Suprême S. C. du Saint-Office, dans sa séance plénière du mercredi 12 janvier 1921, et avec l'approbation du Saint-Père, a déclaré et déclare que le susdit prêtre Ernesto Buonaiuti a encouru l'excommunication aux termes du droit et, par le même fait, la suspense *a divinis.* — Rome, du Palais du Saint-Office, 14 janvier 1921. — LOUIS CASTELLANO, *Notaire de la S. S. C. du St-O.* » (Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique.*)

Jurisprudence

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Conseil d'Etat (Contentieux)

(Séance du 21 janvier 1921.)

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée par le sieur Nardon (Léon), conseiller municipal de la ville de Brest, ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 17 avr. 1920 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir : 1° Un décret en date du 19 févr., qui a révoqué le sieur Nardon de ses fonctions de maire ; 2° un arrêté en date du 9 févr. 1920, par lequel le préfet du Finistère a annulé l'arrêté du maire de Brest en date du 7 févr. précédent :

Ce faire,

Attendu qu'un arrêté réglementaire du maire de Brest en date du 4 mai 1910, toujours en vigueur, interdit dans cette ville sur la voie publique toutes manifestations, quel qu'en soient le but et l'objet ; que l'arrêté pris par le requérant en sa qualité de maire, le 7 févr. 1920, pour assurer l'exécution de l'arrêté réglementaire susmentionné en interdisant la manifestation projetée par la Société brestoise de l'Union des Combattants sur la voie publique était donc légal au premier chef et que, par suite, en l'annulant, le préfet a excédé ses pouvoirs ; que le décret du 19 févr. 1920, fondé exclusivement sur l'illégalité dont serait entaché l'arrêté du maire du 7 févr. 1920, manque comme l'arrêté du préfet, de base légale et doit être comme lui annulé ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 8 juin 1920 et tendant au rejet de la requête par les motifs que l'arrêté réglementaire du maire de Brest du 4 mai 1910 n'a interdit que les manifestations de nature à troubler le repos et la tranquillité publiques ; que la sortie que se proposait de faire la Section brestoise de l'Union des Combattants, en se rendant en corps après la remise de son drapeau, au monument élevé aux morts pour la patrie, devait avoir un caractère purement patriotique et n'était pas de nature à troubler le repos et la tranquillité des habitants ; qu'en interdisant cette manifestation, le maire de Brest a commis une violation flagrante de l'arrêté municipal réglementaire susmentionné qui laissait toute liberté aux cortèges respectueux de l'ordre public, blessé le sentiment national et commis une faute grave, que l'autorité supérieure avait le devoir de réprimer comme elle l'a fait en prenant les arrêtés attaqués ;

Vu... la loi du 5 avr. 1884, modifiée par celle du 8 juill. 1908 ; vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. GUÉRET-DESNOYERS, conseiller d'Etat, en son rapport ; ouï M. RIBOULET, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que le préfet du Finistère, en appréciant que le maire de Brest avait à tort invoqué des motifs d'ordre public pour interdire une manifestation qui constituant un hommage aux soldats morts pour la patrie, devait être autorisée et protégée par l'autorité municipale et en annulant pour détournement de pouvoir l'arrêté pris par le maire, a fait une juste application de la loi ; — Que le président de la République, en estimant que le maire avait, à cette ocasion, manqué gravement à ses devoirs et en prononçant sa révocation par le décret attaqué, n'a pas excédé ses pouvoirs :

DÉCIDE : La requête du sieur Nardon est rejetée.

[*Inédit ; correspondance particulière de la D. C.*]

Bulletin catholique des travaux du Parlement français

LES DEUX SESSIONS DE 1920

La première partie de ce Dossier a paru dans la D. C. du 22. 1. 21 (t. 5, pp. 86-96) et étudiait les questions ci-après : Traité de Saint-Germain avec l'Autriche, — influence française des Missionnaires, — repos dominical de la presse, — Syndicats catholiques, — solution de la crise sociale par le retour à Dieu, — monuments funéraires de la guerre et emblèmes religieux, — famille, héritage et fisc, — œuvres d'éducation et taxe sur les représentations théâtrales, — école unique.

QUESTIONS SCOLAIRES (*Suite et fin.*)

La R. P. S. au Sénat

A l'école unique, opposons la R. P. S. La D. C. a donné dans son numéro 77 du 14. 8. 20 le texte des discours prononcés au Sénat le 9. 7. 20 par MM. Dominique et Jules Delahaye, de Lamarzelle, Gaudin de Villaine, Brager de La Ville-Moysan, pour soutenir un amendement à la loi de finances accordant aux parents des enfants titulaires de bourses d'enseignement secondaire « la faculté de préciser à quel établissement public ou privé ils désirent confier leur enfant ». Les orateurs catholiques établirent contre MM. Honnorat et Paul Doumer la thèse de la justice ; leurs efforts aboutirent à grouper 88 voix pour l'amendement contre 188 voix hostiles.

M. Jean Guiraud, après avoir étudié de près le scrutin, fait dans *Ecole et Famille* des commentaires à retenir :

1° Il est à remarquer que lorsque la représentation d'un département s'est divisée au sujet de la R. P. S., les *nouveaux*... ont voté pour la R. P., tandis que les anciens, opportunistes, radicaux et même modérés, l'ont rejetée...

2° Ce scrutin permet d'apprécier les *blocs* constitués pour les élections dernières et peut nous servir de leçon pour ceux qui pourront se créer à l'avenir. Celui qui s'est formé à Paris autour de deux hommes aussi anticléricaux que MM. Steeg et Mascuraud a été mauvais, et quand il s'est constitué nous l'avons dénoncé... L'unanimité des sénateurs de la Seine a voté contre cette mesure d'union et de justice. Les mauvais éléments ont entraîné les autres. M. Dausset qui, du temps de la *Patrie française*, a stigmatisé la persécution religieuse et l'ostracisme radical, a voté avec les radicaux le maintien de cet ostracisme à l'école; j'en dirai autant de M. Billiet, que j'ai entendu orateur apprécié des Congrès catholiques... Au contraire, dans les départements tels que le Rhône, la Manche, l'Orne, c'est un désir sincère d'union et de liberté qui avait présidé à la confection des listes de candidats : tous les élus de ces départements ont voté unanimement la réforme.

3° ... Certains candidats qui ont sollicité la voix des catholiques et n'ont été élus que grâce à elles ont refusé aux catholiques cette mesure de la plus élémentaire justice. Parmi eux, je signalerai M. Blaignan, sénateur de la Haute-Garonne; M. Mir, sénateur de l'Aude; M. Michel, sénateur de Meurthe-et-Moselle.

4° ... Certains de nos amis ont une certaine confiance dans des partis hybrides tels *l'Alliance démocratique* ou le nouveau *Parti démocratique et social* qui s'est formé récemment sous la présidence de M. Jonnart, faisant appel à la fois aux modérés et aux radicaux... Tous les sénateurs affiliés à l'un ou l'autre de ces partis, qui, en réalité, n'en font qu'un. MM. Blaignan, Mir, Artaud, Charles Dupuy, Lebrun, toute la représentation du Pas-de-Calais et par conséquent M. Ribot et M. Jonnart, le président de l'Alliance démocratique et du Parti démocratique et social, toute la représentation de la Seine, et, par conséquent, M. Mascuraud, l'un des membres les plus en vue de ces deux organisations politiques : M. Etienne, sénateur d'Oran, et d'autres encore, ont voté contre la R. P. scolaire.

5° Plusieurs sénateurs se sont abstenus, et parmi ceux-là j'en remarque qui tournent au gré des vents politiques. Hier, ils auraient voté délibérément contre la réforme, ils voteront pour elle demain si elle devient encore plus populaire. Parmi ces honorables, dont l'abstention a été ainsi calculée, je ne crois pas me tromper en mentionnant celle de M. Chéron, sénateur du Calvados.

Cela veut dire que si nous intensifions la campagne en faveur de la R. P. scolaire, le nombre de voix qu'elle a obtenues au Sénat ne fera que s'accroître; la minorité d'aujourd'hui pourra devenir demain une majorité. Raison de plus pour nos amis de faire une active propagande et d'exercer une pression aussi forte que possible sur les hommes politiques de leur département. (*Ecole et Famille*, août-sept. 1920, pp. 35-36.)

Les écoles sans élèves

M. Xavier Vallat a proposé très justement qu'on les supprimât :

Au nom du groupe de défense des deniers publics, constitué en dehors de tout parti pris d'opinion et composé d'hommes appartenant aux diverses nuances politiques de cette Chambre, qui n'a d'autre intention que de découvrir et de signaler à l'attention du Gouvernement les gaspillages dont la suppression permet une économie facilement réalisée, je me permettrai de poser brièvement à M. le ministre de l'Instruction publique la question suivante :

Ne pense-t-il pas avec nous qu'il est inutile de maintenir des instituteurs ou des institutrices à la tête d'écoles ayant peu ou pas d'élèves ?...

Il ne saurait entrer dans mon esprit ni une méfiance quelconque à l'égard de l'école primaire

publique, dont je fus l'élève..., ni un manque de sympathie à l'égard de la profession d'instituteur, à laquelle mon père avait l'honneur d'appartenir.

J'ai, d'autre part, connu au front trop d'instituteurs... qui furent, côte à côte avec les prêtres et les séminaristes, non seulement de brillants officiers ou de vaillants soldats, mais aussi d'excellents camarades, pour ne pas avoir gardé d'eux le meilleur souvenir. Aussi bien ne sauraient-ils être mis en cause (1). (*Applaudissements.*)

Je tiens seulement à rappeler un fait particulièrement intolérable à l'heure où la situation financière du pays traverse une crise dont l'importance n'échappe à personne et où nous venons d'être obligés d'imposer au contribuable français un fardeau fiscal écrasant... Dans tous nos départements il y a des écoles qui ont peu ou pas d'élèves et auxquelles on maintient des titulaires. Cette situation n'est pas nouvelle, elle a été portée plusieurs fois à cette tribune, et l'on a même dit officiellement, lors du vote de la loi qui a relevé le traitement des instituteurs, que le nombre des postes d'instituteurs ou d'institutrices que l'on pourrait supprimer sans inconvénient serait de 4 000 à 5 000. Si vous voulez des exemples, ils abondent dans ma région. L'Ardèche compte 35 écoles sans enfants, celle du Chambon depuis vingt ans, celle de Pailharès, mon village, depuis qu'elle a été construite.

A Rochepaule, l'école de garçons, l'école de filles, l'école mixte de hameau n'ont pas d'élèves depuis longtemps, et, de ce fait, l'Etat fait une dépense inutile de 20 000 francs par an pour un seul village, puisqu'il continue à y maintenir quatre instituteurs et institutrices.

Au centre. — Où sont les enfants?

M. Xavier Vallat. — Dans les écoles privées, cet enseignement n'ayant pas encore été supprimé, que je sache.

A Salindres, dans le Gard, les écoles privées, catholiques et protestantes, se partagent les élèves. Il n'en reste plus pour l'école publique, qui n'en garde pas moins son titulaire.

Dans la Haute-Loire, l'école de Solignac est vide depuis quinze ans. Dans l'Aveyron, l'école des filles du Mauron, supprimée pendant la guerre, a été rouverte depuis, bien qu'elle n'ait pas davantage d'élèves.

A côté de ces écoles vides, il y a aussi les écoles qui ont un nombre d'élèves insuffisant, sur le personnel desquelles il est possible d'opérer une compression... L'Ardèche compte 38 écoles de 1 à 5 élèves, 24 de 5 à 10 élèves. Dans l'Aveyron, la dernière statistique établie d'après le rapport des inspecteurs d'Académie signale 25 écoles ayant moins de 5 élèves, et 122 en ayant moins de 10. Certaines de ces écoles présentent des particularités assez intéressantes. A Laval-d'Aurelle, l'institutrice a bien 3 élèves, mais ce sont ses 3 filles (*Mouvements divers*) et si je la félicite de rentrer ainsi dans la catégorie des familles nombreuses... il est d'un exemple dangereux pour le Trésor public de payer cette heureuse mère pour lui permettre de se consacrer entièrement à l'éducation de ses enfants. (*Rires et applaudissements.*) (*J. O.*, 12. 6. 20, p. 1996.) (1)

M. Aubry combattit l'excellente proposition de M. Vallat, à qui du reste il se vit cependant obligé de faire une concession :

M. Vallat vous a demandé de prendre une mesure, dont la gravité n'a pas échappé à tous les laïques de cette Chambre. Notre collègue voudrait la fermeture des écoles n'ayant pas ou ayant très peu d'élèves.

Vous ne pouvez pas, Monsieur le ministre, obéir à cette suggestion: la République française ne peut priver de son enseignement aucun de ses enfants qui demandent à le suivre. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je suis de l'avis de M. Vallat quand il demande la suppression des postes n'ayant pas d'élèves. Mais si une seule famille de la commune vous demande l'enseignement national pour un de ses enfants, vous devez immédiatement remettre l'instituteur dans ce poste, et rouvrir l'école. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)...

M. Mauriès. — Il serait peut-être plus avantageux pour les deniers publics d'offrir une bourse à la famille de cet unique enfant, de façon à ne pas rouvrir une école pour un ou deux élèves. Il est inadmissible — je fais allusion à un arrondissement de mon département — qu'un collège de l'Etat ait 18 professeurs pour 50 élèves. Il serait plus économique pour nos finances de donner des bourses à tous ces élèves, que de maintenir 18 professeurs pour eux. Nous aurions ainsi des maîtres pour les écoles surchargées.

M. Aubry. — C'est tout à fait différent.

M. Mauriès. — C'est dans le même ordre d'idées. (*J. O.*, 12. 6. 20, p. 2033.)

On le voit, le coup donné par M. Vallat

(1) L'*Ere Nouvelle*, qui n'est point suspecte de bienveillance, complète cette partie du discours de M. Vallat par quelques notes biographiques :

« C'était un officier d'une rare bravoure, très estimé de ses hommes, mais la majeure partie des officiers de son bataillon étaient royalistes. On conçoit qu'en un pareil milieu [!] Xavier Vallat, bien que le treizième enfant d'un brave instituteur de Pailharès (Ardèche), ait achevé sa conversion royaliste. A ce moment-là, du reste, il affichait très hautement ses convictions. Réformé après avoir perdu un œil et une jambe à Montdidier, dans des conditions qui lui font honneur, il collabora au *Soleil du Midi*. — Au 16 novembre, il se présente dans l'Ardèche avec la liste d'Action libérale, il est élu en tête de liste avec une très forte avance. Notez qu'il ne se présenta pas comme royaliste. » (*Ere Nouvelle*, 7. 1. 21.)

M. Robert Havard de la Montagne loue ce que l'*Ere Nouvelle* a l'air de blâmer :

« C'était là le vrai Bloc National. Il n'a pu se former à Paris par la faute de quelques républicains exclusifs, comme M. Marcel Habert, dont l'étroitesse a provoqué, en divisant les voix des patriotes, l'élection d'une dizaine de socialistes. Mais on n'a pas été partout aussi intolérant, et c'est ainsi que, dans plusieurs départements, on est arrivé à réaliser l'union véritable des patriotes. Ajoutons que M. de Gailhard-Bancel, colistier de Vallat dans l'Ardèche, préside le groupe des Indépendants, où siègent à la fois Daudet et Vallat. » (*Action Française*, 8. 1. 21.)

(1) Ajoutons aux exemples donnés par M. Vallat la statistique établie en 1913 par M. G. Callon, *inspecteur général des ponts et chaussées en retraite* : elle porte sur 23 départements, et y constate l'existence de 813 écoles publiques comptant ensemble seulement 4 055 élèves, alors que les écoles libres correspondantes en recevaient 78 710 (plus de 19 fois plus).

« Elles ne groupaient donc que 5 pour 100 environ de la population scolaire totale, avec moins de 5 élèves en moyenne par école, alors que les écoles libres concurrentes, recevant 95 pour 100 de la population scolaire totale, comptaient une moyenne par école de 97 élèves : à quoi l'on peut encore ajouter que, sur ces 800 et quelques écoles publiques à peu près vides d'élèves, il en était 150 en nombre rond qui n'en comptaient absolument aucun. » (*Croix*, 23. 11. 20.)

a porté. M. DOMINIQUE DELAHAYE lui a fait écho au Sénat :

La France n'a plus besoin de ces gaspillages, qui n'avaient d'autre objet que la querelle scolaire. Nous devons reconstituer nos régions libérées ; nous devons nous apprêter à défendre peut-être la France contre l'ennemi. Continuer à gaspiller ainsi l'argent pour avoir des écoles sans enfants serait un crime contre la patrie. (*Très bien! Très bien! à droite.*) (*J. O.*, 25. 7. 20, p. 1355.)

Sans doute, aucune mesure sérieuse n'a été prise dans ce sens, mais le budget de 1920 n'était, suivant l'expression de M. Herriot, qu'un « budget d'attente » ; la question sera posée de nouveau.

M. Vallat a obtenu un premier résultat, en faisant clairement définir par M. Steeg la liberté des fonctionnaires, qui étaient souvent les seuls dans certaines régions à envoyer leurs enfants à l'école laïque, parce qu'ils n'osaient point user de leurs droits violés par un gouvernement persécuteur.

4912. — **M. Xavier Vallat,** député, demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si un fonctionnaire de l'Etat a le droit de confier l'éducation de ses enfants à des établissements libres, sans risquer d'être inquiété pour cela. (*Question du 25 septembre 1920.*)

RÉPONSE. — Le Gouvernement n'entend exercer aucune action sur la liberté des pères de famille, qu'ils soient fonctionnaires ou non. (*J. O.*, 29. 9. 20.)

M. FERRARIS ayant de son côté, par une question écrite du 8. 11. 20 (n° 5 240), demandé à M. le ministre de l'Instruction publique quelles mesures il comptait prendre pour réduire les charges imposées au budget par les écoles où fréquentent seulement cinq ou six élèves, reçut la réponse suivante :

La revision de la carte scolaire en France a été prescrite par une circulaire de février dernier. De nombreux Conseils départementaux ont été saisis des propositions des préfets et des inspecteurs d'Académie. Nul doute que ces Assemblées, qui ont seules qualité pour voter, sous réserve de l'approbation ministérielle, les suppressions comme les créations de classes et d'emplois, ne décident les suppressions et réunions de classes qu'il est possible d'effectuer sans porter atteinte au principe intangible de l'obligation scolaire. (*J. O.*, Ch., 23. 11. 20, p. 19 024.)

Le nombre croissant des illettrés

M. HERRIOT a dû reconnaître que tant de dépenses engagées pour l'école laïque n'avaient pas augmenté l'instruction en France :

En effet, le nombre des illettrés ne cesse de s'accroître chez nous, et j'ai bien peur que, malgré tous les certificats que nous décernons, nous ne soyons en ce moment-ci un des pays d'Europe où il y a le plus d'illettrés. (*Applaudissements.*) (*J. O.*, 13. 6. 20, p. 2036.)

L'aveu est à retenir. M. BRACKE [socialiste violemment anticlérical, qui sous son vrai nom de Desrousseaux enseigne en Sorbonne la philologie grecque] le confirme par des statistiques empruntées au ministère de l'Instruction publique :

Je me bornerai à vous signaler que les chiffres de 1912-1913, c'est-à-dire... les plus favorables qui aient jamais été donnés pour la fréquentation de l'enseignement primaire, donnent 5 millions d'enfants, garçons et filles, fréquentant l'école.

Or, si vous consultez les tableaux démographiques, vous vous rendrez compte qu'il y avait 6 millions d'enfants de cinq à onze ans vivants. Après avoir écarté naturellement les malades, les idiots... vous pouvez évaluer à 6 ou 700 000 certainement le nombre des enfants qui ne sont pas inscrits comme fréquentant l'école, c'est-à-dire qui n'y vont pas au moins une fois par semaine.

Sur ce nombre, savez-vous combien il y en a à qui est accessible cette malheureuse instruction primaire supérieure, qui ne représente pas grand'chose dans son état actuel ? Pas un sur cinquante ! (*J. O.*, 13. 6. 20, p. 2040.)

C'est à l'école libre que l'hygiène est meilleure

Outre les raisons religieuses et morales, les parents auraient souvent, pour préférer l'école libre, des raisons d'hygiène que M. AVRIL exprime, avec une autorité particulière, en sa qualité d'instituteur public :

Je signale le contraste vraiment singulier qui existe entre les précautions que vous prenez pour garantir aux enfants des écoles libres une habitation confortable, et la sombre médiocrité où vous permettez que soient trop souvent encagés les enfants de notre école nationale. (*Applaudissements.*)

Pour ouvrir une école libre, c'est — permettez-moi cette expression — « le diable et son train ». Il faut une analyse géologique des terres, une analyse bactériologique des eaux, le tout accompagné de formalités administratives inénarrables.

Jusqu'au 19 juin dernier, ce fut M. Barrois, professeur de géologie à la Faculté des sciences de Lille, qui fut chargé de cet examen géologique dans le département des Côtes-du-Nord. (*Exclamations.*) Naturellement, rien n'arrête — c'est une justice à leur rendre — dans la ferveur de leur apostolat ceux qui veulent à tout prix leurs écoles confessionnelles.

Les écoles libres qui surgissent en dépit des obstacles administratifs sont pourvues du confort et de l'hygiène nécessaires, alors que les bâtiments qui abritent les enfants pupilles de l'Etat, ceux de l'école nationale, sont abandonnés dans un état d'insuffisance ou de délabrement qui fait pitié. (*Très bien! Très bien !*)

Il faut faire cesser cet état de choses, il faut que vous soyez aussi exigeants pour les uns que pour les autres, autrement vous vous exposeriez au double reproche de gêner la liberté de l'enseignement par des chinoiseries administratives inutiles, de n'avoir pas, pour la sauvegarde des enfants confiés aux écoles de l'Etat, la même sollicitude que pour ceux qui vont chercher ailleurs les fondements de leur éducation. (*Applaudissements.*) (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 1981.)

Solution socialiste : l'entretien des enfants par l'Etat

M. BRACKE n'hésite pas, pour assurer la fréquentation scolaire, devant un moyen radical :

Si vous ne commencez pas par dire que la nation prend à sa charge l'entretien des enfants et des adolescents jusqu'au moment où ils auront reçu le maximum de culture, c'est absolument comme si

vous n'aviez rien dit, comme si vous offriez à boire dans un verre vide. (*Interruptions.*)

M. Léon Daudet. — Mais comment la nation le fera-t-elle ?

M. Jean Molinié. — Les enfants seraient remis à la collectivité ?

M. Defos du Rau. — C'est au moins une thèse logique et qui a le courage d'aller jusqu'au bout.

M. le rapporteur. — C'est le prytanée, mais pour les enfants.

M. Bracke. — Evidemment, c'est une thèse que j'apporte, je n'ai pas la prétention de la réaliser ; je l'ai dit tout à l'heure, puisque j'ai prédit que cette réforme vous ne la feriez point.

M. Léon Daudet. — Il ne manquerait plus que cela !

M. Bracke. — Vous ne la ferez point, parce que vous ne pouvez point la faire sous une autre forme que celle que nous présentons. Il ne s'agit pas de discuter si les enfants seront remis à la collectivité de telle ou telle façon...

M. Léon Daudet. — Mais si !

M. Bracke. — Non, il s'agit, comme préface à toute réforme de l'enseignement, de dire que la nation prendra à sa charge l'entretien des jeunes citoyens qu'elle veut préparer.

M. Léon Daudet. — C'est absurdement logique !

M. Dupin. — Par quels moyens ?

M. Roques. — On voit que vous êtes un père de famille théorique.

M. Léon Daudet. — Avez-vous des enfants, Monsieur Bracke ?... (*J. O.*, 13. 6. 20, p. 2039.)

M. Herriot a refusé de suivre dans cette voie M. Bracke :

Pour m'aider à mieux le comprendre, me souvenant, au reste, qu'il a été mon maître, que j'ai profité de sa science et que je lui dois beaucoup d'égards, j'ai pensé à l'helléniste consommé qu'il est...

M. Charles Ruellan. — Qui a trop lu Platon !

M. le rapporteur. — J'allais le dire, et même lorsque je n'ai pas tout compris de son collectivisme, il m'a plu d'y retrouver ce mélange d'imagination et de grâce qui est le propre du talent de Platon. (*Sourires.*) (*J. O.*, 13. 6. 20, p. 2041.)

Souhaitons que les thèses socialistes et les interventions de M. Herriot demeurent toujours platoniques.

Subvention à un grand savant ecclésiastique

Elle a été votée à l'unanimité sur la proposition de M. l'abbé Wetterlé :

Il y a au Collège de France un savant dont les travaux ont rendu, pendant la guerre, les plus grands services, M. l'abbé Rousselot, qui s'est occupé spécialement de la phonétique appliquée, grâce à laquelle on a pu repérer les batteries de l'ennemi. Cet enseignement mérite, je crois, d'être pris en considération, et pour qu'il puisse être développé par son auteur, je vous demande l'inscription au budget d'un crédit de 10 000 francs. (*Très bien! Très bien!*)

M. le rapporteur. — Je vais justifier la demande de crédit que nous apporte M. Wetterlé par une seule phrase. Cette phrase, ce n'est pas un Français qui l'a écrite, c'est un Américain. Cet Américain, qui a écrit un ouvrage très répandu dans son pays, a fait une relation de la visite qu'il a eu l'honneur de faire à M. l'abbé Rousselot. Voici la conclusion de son rapport...

« Ce qu'a produit ce savant, avec des moyens bien modestes, est bien étonnant, car le laboratoire du Collège de France n'a que quatre pièces et ne possède pas un choix d'appareils.

» Comme c'est le premier laboratoire de phonétique expérimentale, on peut demander à bon droit que le Collège de France accorde à ce laboratoire plus de place et plus d'appareils, car il est vraiment remarquable qu'il soit plus connu à l'étranger qu'en France. »

Vous le voyez, cela frappe les étrangers. Il y a un oubli à réparer et une injustice à ne plus commettre. (*Applaudissements.*) (*J. O.*, 13. 6. 20, p. 2051.)

Nos lecteurs savent déjà, pour l'avoir lu dans l'article de M. Le Goffic (*D. C.*, 20. 3. 20), quel « homme de génie », suivant le mot de M. Joseph Loth, est M. l'abbé Rousselot.

Quelques atteintes portées à l'enseignement libre

Voici le simple état des mesures « attentatoires à la liberté d'enseignement » prises sous le ministère de M. Honnorat :

Loi du 20. 6. 20, transférant au ministre de l'Instruction publique les pouvoirs que la loi du 25. 7. 19 accordait au ministre du Commerce et de l'Industrie dans les écoles de l'enseignement technique, industriel ou commercial. Or. « chacun sait que, sous tous les régimes, le ministère de l'Instruction publique n'est pas celui où le culte de la liberté a le plus d'adorateurs » (*Correspondance Hebdomadaire*, 14. 12. 20).

Décret du président de la République en date du 18. 8. 20, qui modifie profondément le décret organique du 18. 1. 1887 ; et le même jour, arrêté ministériel qui modifie de même l'arrêté organique du 18. 1. 1887.

Le programme du brevet élémentaire devient celui du concours d'admission aux écoles normales (primaires publiques); puis tout candidat doit se faire inscrire à l'Inspection académique du département où il réside. Conséquences : le programme du brevet élémentaire est désormais si ardu qu'il sera de plus en plus difficile de recruter des maîtres ou maîtresses pour l'enseignement privé; ajoutons que là où l'on a sujet de douter de l'impartialité des examinateurs, et malheureusement le cas n'est pas rare, l'on n'aura plus la ressource d'aller subir les épreuves dans un autre département (1). (*Corresp. Hebd.*, 14. 12. 20.)

L'éducation physique

Le Sénat a discuté le 8. 7. 20 le projet de loi sur l'organisation de l'éducation physique nationale, ainsi que la proposition de loi de

(1) M. Gaudin de Villaine a obtenu de M. le ministre de l'Instruction publique (question n° 3972, du 27. 12. 20) une promesse sur laquelle il serait naïf de se faire des illusions :

« Toutefois, les recteurs peuvent, à titre exceptionnel et pour des motifs sérieux, autoriser l'inscription dans un autre département du ressort académique. » (*J. O.*, Sén., s. du 25. 1. 21, p. 62.)

M. Henry Chéron instituant l'éducation physique et la préparation au service militaire obligatoires.

M. DE LAMARZELLE a vigoureusement revendiqué les droits des Sociétés catholiques de préparation militaire. Il a exposé le régime des Sociétés en général, et protesté contre le déni de justice dont les catholiques sont victimes :

Il y a (dans le projet en discussion) trois sortes de Sociétés :

1° Les Sociétés scolaires. Elles jouissent de tous les droits des Sociétés agréées, sans être soumises aux formalités de l'agrément.

2° Les Sociétés agréées, fonctionnant sous le contrôle et avec l'aide de l'autorité militaire. Elles reçoivent des subventions de l'Etat.

3° Les Sociétés libres. Elles ne sont pas agréées par l'Etat et ne reçoivent aucune subvention.

Les Associations de préparation physique sont donc sous le régime de l'agrément par l'Etat en ce qui concerne les subventions. Permettez-moi de dire que ce mot d'agrément, s'il n'est pas très bien choisi, exprime parfaitement ce qui se passe. N'auront à recevoir de subventions que les Sociétés agréables, ainsi que je vais le démontrer... Je vous présente en deux mots la Fédération gymnastique et sportive des patronages de France... Au total, 3 000 Sociétés fédérées.

Les membres actifs sont au nombre de 200 000, et les membres honoraires de 80 000. Il y a quatre ans, M. Henry-Paté évaluait au tiers du total le nombre des brevets d'aptitude militaire conquis par les membres de ces Sociétés, et je puis dire, sans faire de tort aux autres, que cette Union d'Associations tient en France la tête des Fédérations sportives de ce genre.

Avant la guerre, ces Sociétés n'étaient pas agréées, ne recevaient pas un centime de l'Etat, et cependant elles ont atteint un résultat magnifique : elles gagnaient partout aux concours.

La guerre survint. Croyez-vous que les Sociétés de la Fédération du Dr Michaux vont démériter ? Ecoutez ces deux chiffres : la Fédération du Dr Michaux — il me reprochera de lui donner son nom, car c'est un modeste parmi les modestes — a donné à l'armée 110 000 soldats, qui ont formé une pépinière de chefs. Sur ce nombre, 25 000 sont tombés au champ d'honneur.

M. le comte de Tréveneuc. — Un quart !

M. de Lamarzelle. — Depuis la guerre, ces Sociétés n'ont pas été agréées; en 1916, on m'avait pourtant promis qu'elles le seraient, mais elles attendent toujours.

M. Dominique Delahaye. — C'est inconcevable !

M. de Lamarzelle. — Sur ces 3 000 Sociétés fédérées, 25 seulement ont obtenu l'agrément ; sur celles-là, aucune n'a son siège à Paris. C'est un véritable étonnement, un véritable mouvement de protestation dans tout le monde des Sociétés sportives.

Voici un journal bien connu dans le monde des sports, c'est l'*Auto*. Il ne touche en rien aux Sociétés du Dr Michaux. J'y trouve un article signé d'un nom qui a une grande autorité dans les milieux sportifs, celui de M. Henri Desgranges...

« Lorsque la demande d'agrément, dit-il, parvient au ministère de la Guerre, elle est obligée d'obtenir l'avis du ministère de l'Intérieur. (*Exclamations à droite.*)

» Lorsque la demande parvient au ministère de l'Intérieur, il arrive de deux choses l'une : ou la Société est bien pensante, et elle est agréée, c'est-à-dire qu'on lui ouvre le robinet des subsides ; ou elle est mal pensante, et son président recevra plus tard une lettre... — le docteur Michaux en a reçu beaucoup de ce genre-là — une lettre officielle lui notifiant que, pour le moment, le nombre des Sociétés est tel que... enfin, qu'il y a lieu de s'ajourner à la « Saint-Glinglin »...

» C'est à la fois stupide... odieux et indigne des temps que nous vivons. Il doit y avoir cent moyens pour le gouvernement de témoigner à la F. G. S. P. F. [Fédération gymnastique sportive des Patronages de France] son mécontentement, puisque mécontentement il y a ; mais refuser à des Clubs sportifs consacrés à l'éducation physique les encouragements donnés aux autres Clubs sportifs, c'est d'une insigne maladresse. »

M. Hervey. — C'est même une injustice.

M. de Lamarzelle. — « Nous avons aujourd'hui des groupements sportifs socialistes ; leur refuse-t-on la reconnaissance officielle ? Pourquoi la refuser aux Clubs de la F. G. S. P. F. ? »

Ce n'est pas moi qui parle, c'est un neutre, un camarade aussi, un rival, si vous voulez, mais un homme qui a une grande influence dans les sports. Ce qu'il vous dit est la vérité absolue. Les Sociétés du Dr Michaux, qui se sont si bien conduites pendant la paix comme pendant la guerre, sont catholiques. Voilà pourquoi elles n'ont pas l'agrément et la subvention de l'Etat comme les Clubs sportifs socialistes...

Nous sommes tous d'accord ici avec M. le ministre de la Guerre et avec M. le rapporteur pour dire qu'il ne faut plus de ce système. Quant à moi, j'ai toujours défendu la nécessité de transporter dans cette matière le régime qui est actuellement appliqué aux Sociétés de secours mutuels. Vous savez en quoi il consiste : les Sociétés de secours mutuels sont classées en trois catégories, parmi lesquelles il y a la catégorie des Sociétés qui reçoivent des subventions de l'Etat. Ces Sociétés, si elles remplissent telle ou telle condition, participent à ces subventions.

Comme cela, il n'y a pas d'arbitraire. C'est ce que nous demandons depuis bien longtemps. (*J. O.*, 9. 7. 20, pp. 1132-1133.)

M. de Lamarzelle aborda ensuite un autre point sur lequel les catholiques lui seront reconnaissants d'avoir fait la lumière :

Lorsque ce projet a été déposé, j'ai été étonné d'y lire, dans l'article 16 :

« Les Associations, ou Sociétés agrégées, ne pourront, en aucun cas, prendre part à des manifestations présentant un caractère politique ou religieux. »

Ainsi, voilà un patronage catholique — il ne s'en cache pas — qui tient un Congrès. Il y a au début des travaux de ce Congrès une Messe d'ouverture, manifestation religieuse. Le Gouvernement...

M. le rapporteur. — Non ! Le texte ne prévoit plus ce cas.

M. de Lamarzelle. — Heureusement, les mots « ou religieux » ont été rayés par la Commission.

Il est interdit maintenant à toutes les Associations se chargeant de l'éducation physique ou de la préparation militaire, agréées ou non, de prendre part à des manifestations politiques.

M. J. Delahaye. — C'est bien vague !

M. de Lamarzelle. — Je voudrais bien demander certaines explications au sujet de ce mot « politique »...

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui étaient sénateurs à ce moment-là se rappellent certainement l'incident des officiers de Laon (1). Les officiers de Laon avaient assisté au sermon d'un évêque ; ils furent, pour cette raison, frappés, et vous savez avec quelle sévérité. Ainsi, manifestation politique, quand on assiste à un sermon...

M. André Lefèvre, alors ministre de la Guerre, répondit :

J'ai à peine besoin de vous dire que le ministre de la Guerre qui est à cette tribune, tant qu'il sera ministre de la Guerre, considérera qu'il doit faire tous ses efforts pour éviter de choquer qui que ce soit. (*Très bien ! Très bien !*) (*J. O.*, 9. 7. 20, p. 1133.)

M. de Lamarzelle insista pour obtenir, et obtint à force de ténacité, des promesses fermes et précises :

Il m'a paru que [M. le ministre de la Guerre] acceptait, en somme, le principe qui est le mien, à savoir que, dans l'avenir, une loi fixera, comme pour les Sociétés de secours mutuels, les conditions à remplir par les associations pour être agréées, et que toutes les Sociétés qui rempliraient ces conditions seraient, par le fait même, agréées.

M. le ministre. — Ce que je connais de mieux, c'est la loi écrite.

M. de Lamarzelle. — Justement. Alors, ce ne serait plus le système de l'agrément, mais...

M. le ministre. — Le système de l'agrément automatique. Quiconque se soumettra à un certain nombre de règles, de méthodes et d'inspections sera agréé.

M. de Lamarzelle. — Nous sommes d'accord. Mais si j'ai été très content, j'ai, par contre, éprouvé une certaine peine en vous entendant dire qu'il faudrait un certain temps avant d'aboutir.

M. le ministre. — C'est plus difficile que vous le supposez.

Avec les Sociétés de secours mutuels, il s'agit de barèmes, de chiffres, de taux, sur lesquels il est très aisé de se prononcer. Ici, il s'agit de l'appréciation de méthodes. Or, il est plus difficile d'apprécier une méthode qu'un chiffre dans une table d'amortissement. C'est pour cela que j'ai dit tout à l'heure que c'était très difficile, mais j'ai ajouté que ce n'est pas parce que les choses sont difficiles qu'il ne faut pas les entreprendre.

M. de Lamarzelle. — Il s'agit donc d'un avenir qui peut être un peu lointain. En attendant, j'aimerais bien tout de même que, pour les Sociétés qui ont fait leurs preuves, comme celle que j'ai signalée — il y en a bien d'autres, — on me promît que l'agrément leur serait donné. J'ai cité l'association du Dr Michaux, qui a fait ses preuves pendant la guerre, qui est admirable, que la gauche même a applaudie. Pouvez-vous me donner l'assurance que de telles Sociétés seront agréées ?

M. Fernand Merlin. — Il faudrait pour cela que la loi fût au moins votée.

M. de Lamarzelle. — Il s'agit d'une question de fait. Je demande si vraiment l'ostracisme — qui ne vient pas du ministère de la Guerre, je le reconnais — va continuer.

M. le rapporteur. — Messieurs, je ne parle qu'au nom de la Commission, il ne peut y avoir aucun malentendu. Nous sommes prêts à insérer un texte disant qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions nécessaires et suffisantes que devra remplir une Société pour être agréée.

M. de Lamarzelle. — Très bien !

M. le rapporteur. — Nous sommes tous d'avis que ce sont seulement des considérations tirées du souci de l'éducation physique et de la préparation militaire, de l'intérêt national et aussi de l'intérêt de l'ordre public — qu'il ne faut pas oublier — qui doivent motiver l'acceptation ou le rejet de l'agrément.

M. de Lamarzelle. — Très bien !

M. le ministre. — J'ajoute que le mot « agrément » me paraît même devoir disparaître comme excessif et impropre, car le jour où nous aurons formulé des règles précises, les conditions du tarif, si je puis employer cette expression familière...

M. de Lamarzelle. — Elle est très juste.

M. le ministre. — ... Quiconque se soumettra aux prescriptions de la loi écrite entrera automatiquement, sans agrément ou sans désagrément (*Sourires*), dans la règle générale. Un point, c'est tout.

Quant à la situation de fait de l'association dont vous parlez...

M. de Lamarzelle. — Et d'autres.

M. le ministre. — ... Elle ne peut pas être résolue ici par moi, au seuil de cette discussion, pour cette simple raison que ce n'est pas le ministre de la Guerre qui prononce l'agrément... D'autre part, vous n'avez pas l'intention... d'encombrer ce débat d'ordre général de questions d'ordre particulier.

S'il s'agit de rendre hommage aux efforts faits par toutes les Sociétés sportives quelles qu'elles soient, quelles que soient leurs opinions politiques, sociales ou religieuses, que je ne veux point connaître — on ne les connaissait pas sur le champ de bataille, — je le ferai volontiers. (*Vifs applaudissements.*) (J. O., 9. 7. 20, p. 1139.)

M. de Lamarzelle remercia M. André Lefèvre de cet hommage et le prévint qu'il déposerait au moment voulu l'amendement suivant :

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions moyennant lesquelles les Sociétés pourront être non pas agréées, mais approuvées, susceptibles, en conséquence, de recevoir des subventions de l'Etat. »

M. le rapporteur. — Il ne faudrait pas qu'il y eût de malentendu. Je ne tiens pas au mot, mais je veux trouver la formule; gardons-nous de l'improviser sans réflexion.

Il y a des considérations d'ordre public à envisager. Si vous voulez que je précise, je dirai que le ministre de la Guerre ne peut pas remettre à tout le monde, sans certaines garanties, des armes et des munitions ! Je n'ai pas besoin d'insister davantage.

M. de Lamarzelle. — C'est très vrai.

M. le rapporteur. — Il faut donc un certain agrément. Appelez-le agrément ou approbation comme dans la loi sur les Sociétés de secours mutuels, cela m'est égal, mais ce qu'il faut, c'est qu'un règlement d'administration publique détermine les conditions, nécessaires et suffisantes, qu'il faudra remplir, pour être agréé ou approuvé. C'est sur ce terrain que nous nous plaçons.

M. de Lamarzelle. — Ceux qui rempliront ces con-

(1) Cf. *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1908, pp. 792-794, et 1909, pp. 125-127.

ditions auront droit, automatiquement, à la subvention. (*J. O.*, 9. 7. 20, p. 1140.)

La persévérance de M. de Lamarzelle obtint un plein succès. Dans la séance du 10. 7. 20, la Commission modifia son texte en acceptant l'amendement suivant de M. CAUVIN :

« Les Sociétés de préparation militaire, de tir, de gymnastique et autres associations qui se consacreront à la préparation militaire, approuvées, sont celles qui se soumettent dans leurs statuts aux règles et aux garanties déterminées par le règlement d'administration publique qui sera rendu pour l'exécution de la présente loi. L'approbation est donnée par arrêté du ministre de la Guerre ou du ministre de la Marine. Elle peut être retirée si les associations ne se conforment pas aux règles fixées par leurs statuts. Elles seront tenues de soumettre chaque année leurs comptes et budgets à l'approbation du ministre de la Guerre ou du ministre de la Marine.

» Les Associations de préparation militaire approuvées pourront être subventionnées par l'Etat, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, compte tenu des efforts accomplis et des résultats obtenus. »

M. le rapporteur. — La Commission accepte la rédaction de M. Cauvin, qui se substitue au texte précédemment présenté et donne satisfaction à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. — Parfaitement! (*J. O.*, 11. 7. 20, p. 1179.)

L'exemple de M. de Lamarzelle est à donner en modèle à tous les membres catholiques du Parlement : c'est à force d'énergie et de ténacité dans l'affirmation et dans la revendication de nos droits qu'ils imposeront les mesures législatives nécessaires.

La loi n'est pas encore votée à la Chambre. Mais la Commission de l'armée a étudié le texte du Sénat, et M. ADOLPHE CHÉRON a déposé en son nom un rapport très complet. L'amendement Cauvin, devenu l'article 23, est accepté par elle.

Initier la jeunesse aux plus hautes des aspirations de l'esprit humain, pour la direction morale ou civique des hommes, c'est le droit de toutes les confessions et de tous les partis. La Commission de l'armée, préoccupée seulement de l'unité morale de la nation, n'a pas à connaître les modalités de ces initiations. Son approbation est acquise à toute éducation qui a pour objet de développer le sentiment d'abnégation de l'individu devant l'intérêt national. (Rapport Adolphe Chéron, au nom de la Commission de l'armée. — *Chambre des députés*, n° 1792, annexe au procès-verbal de la séance du 10. 12. 20, p. 47.)

Les arguments de M. de Lamarzelle eurent enfin à la Commission de la Chambre un succès que le Sénat ne leur avait pas accordé. Le projet primitif interdisait que les associations approuvées prissent part à des manifestations religieuses ou politiques ; c'était les empêcher d'aller à la Messe. L'insistance clairvoyante de notre éminent ami demanda la suppression des deux mots. Le Sénat ne supprima que le mot : « religieuses ». La Commission de l'armée à la Chambre va jusqu'au bout. Elle propose d'interdire seulement aux associations approuvées « de prendre part en cette qualité à des agitations illégales » (art. 31) (1). M. ADOLPHE CHÉRON s'exprime ainsi : « Education ne veut pas dire dissension. Il semble que ce soit le devoir de tous de tenir la jeunesse à l'écart des discordes civiles. Vous ne voulez pas que la jeunesse soit sollicitée par ce qui divise. Son unité morale est votre but. » (2) Mais pourquoi ajoute-t-il : « Les associations seront heureusement inspirées en coopérant dans une émulation patriotique à la tâche déterminée par la loi, en n'ayant pas d'autre emblème que le drapeau national. » (3) Voudrait-il empêcher que nos Sociétés catholiques de gymnastique ne sortissent avec des bannières religieuses ? Les catholiques de la Chambre veilleront à garantir cette liberté.

QUESTIONS MORALES ET SOCIALES

L'immoralité et la religion

Le ministre de l'Hygiène, M. Mourier, ayant annoncé qu'il avait engagé une lutte énergique et systématique contre trois grands fléaux qui déciment notre race : les maladies vénériennes, la tuberculose et l'alcoolisme, M. PAUL GAY a démontré, dans un discours fort applaudi, que la religion était le seul frein moral assez puissant pour enrayer le mal :

M. Mourier, à propos d'hygiène scolaire, nous demande de traiter nos enfants au moins aussi bien que les éleveurs traitent leurs jeunes poulains. (*Très bien! Très bien!*) Je suis tout à fait de son avis. Seulement, lorsque l'éleveur a bien soigné le corps du poulain, il a accompli toute sa tâche; lorsque l'homme a donné à son corps la part nécessaire et légitime de soins, il n'a accompli que la moindre partie de sa tâche.

Nous sommes ici sur un chapitre spécial où l'élevage du corps et l'éducation de l'âme sont si étroitement liés qu'il me paraît difficile de parler du premier sans évoquer les principes qui doivent présider à la seconde. (*J. O.*, 14. 6. 20, p. 2085.)

M. Gay cite la brochure écrite par M. Justin Godard sur les maladies vénériennes et distribuée aux troupes lorsque, « pendant la guerre, on s'aperçut du développement rapide de ce fléau, qui paraissait se faire l'allié du Boche ».

... L'auteur de la brochure concluait en insistant sur la nécessité pour l'homme de dominer les entraînements de la nature et de fuir le mal... Je ne crois pas que M. Justin Godard puisse être traité de clérical; sur ce terrain, cependant, il s'est rencontré pleinement avec la doctrine catholique qui se fonde, elle, sur l'un des articles du Décalogue, ce Code unique et complet dans sa brièveté qui devrait être affiché dans toutes nos écoles (*Très bien!*) et qui résume toutes les règles de l'hygiène sexuelle dans ces simples mots qu'un homme ne

(1) *Loc. cit.*, p. 79.
(2) *Loc. cit.*, p. 47.
(3) *Loc. cit.*, p. 47.

pouvait énoncer avec cette force et cette précision, et qui ne pouvait recevoir toute son autorité que de Dieu seul :

« Tu ne commettras pas de fornication. ».

Quelles que soient les doctrines philosophiques auxquelles on adhère, on ne peut nier que la doctrine religieuse, bien connue, que la pratique religieuse, à condition surtout qu'elle soit éclairée et instruite, ne constituent des forces importantes qui apportent à l'homme un puissant secours pour la solution de ces problèmes d'hygiène morale.

M. Léon Daudet. — C'est même la seule barrière...

M. Paul Gay. — Si la plupart des maladies qui s'abattent sur le genre humain peuvent être considérées comme des malheurs dignes d'inspirer uniquement la pitié, les maladies vénériennes doivent rester une tare qui engendre précisément la réprobation. (*Applaudissements à droite.*)

Je demande au Gouvernement, sans négliger aucun des moyens d'ordre médical et matériel qui seront reconnus nécessaires, de ne laisser de côté... aucune force morale.

Je demande, notamment, que l'enseignement religieux puisse être considéré sans arrière-pensée comme une part utile de la formation de l'enfance et que l'étalage de certaines sympathies officielles ne vienne pas entraver son action bienfaisante.

Je demande au ministre de la Guerre que les mesures prises dans les casernes par le service de santé soient complétées par une propagande morale très active, par une éducation de la volonté qui éloigne nos jeunes gens des plaisirs crapuleux des garnisons. (*Applaudissements à droite.*)

Je demande au ministre de l'Instruction publique, qui, tout dernièrement, s'est déclaré partisan de la liberté de l'enseignement, que cette liberté soit vraiment effective, qu'elle cesse d'être une étiquette servant à couvrir les multiples entraves qui la limitent étroitement, et qui, en étranglant peu à peu ses moyens d'existence, tendent à la rendre purement théorique. (*Applaudissements à droite.*)

Je demande au ministre de la Justice enfin et au ministre de l'Intérieur de prescrire aux tribunaux et aux administrations une répression plus énergique et plus continue des abus de la pornographie. (*Applaudissements.*)

Il est inadmissible notamment que, par l'affiche, la licence la plus éhontée, l'excitation continuelle à la débauche, s'étalent dans nos rues. (*Applaudissements.*)

M. Léon Daudet. — Il n'y a qu'à voir les murs de Paris, c'est infect. (*J. O.*, 14. 6. 20, p. 2085.)

M. Louis Perrolaz, constatant que le ministre ne répondait rien, reprit à son tour la question :

On a parlé de l'éducation de la volonté. Je crois que c'est demander beaucoup trop à M. le ministre de l'Hygiène, parce qu'il ne s'agit pas, dans l'éducation de la volonté, uniquement de promouvoir la volonté.

Il faut surtout indiquer le but vers lequel la volonté doit être dirigée. Je défie un ministre de vouloir nous imposer un idéal, il ne le peut pas, dans l'Etat laïque, serait-il animé des meilleures intentions du monde...

Ne conviendrait-il pas de demander à M. le ministre de l'Hygiène — car il y a dans l'hygiène l'hygiène morale — de saisir ses collègues, par exemple les ministres de la Justice, de l'Instruction publique et de l'Intérieur, pour la police.

Je vous le demande, Monsieur le ministre, vous nous devez cet effort. (*Applaudissements.*)

M. Léon Daudet. — On pourrait croire qu'il n'existe pas de police à Paris. Sur nos murs s'étalent des affiches qui sont un scandale. (*Très bien ! Très bien !*) (*J. O.*, 14. 6. 20, p. 2088.)

Mais ni M. Paul Gay, ni M. Louis Perrollaz ni M. Léon Daudet n'obtinrent, malgré leurs efforts, la moindre réponse.

Représentations et affiches immorales
Propagande néo-malthusienne

L'interpellation de M. de Lamarzelle au Sénat sur « la liberté accordée à diverses représentations théâtrales et la licence de certaines affiches » provoqua au contraire des déclarations ministérielles, mais ce furent presque uniquement des déclarations d'impuissance. Malgré le caractère répugnant du sujet, nous croyons utile de faire une large place à cette interpellation, qui débridait un abcès, hélas terriblement envenimé.

L'éminent orateur a donné de très nombreux exemples d'affiches ou de pièces de théâtre obscènes. Nous n'en citerons qu'un seul, qui en dit long sur la connivence de l'Etat laïque avec les entrepreneurs d'immoralité :

Je comptais apporter ici le titre et le compte rendu d'un théâtre, qui jouait à ce moment l'*Ecole des Satyres*, l'une des choses les plus abominables qu'on puisse rêver. Or, voici ce que je lisais la veille dans le *Temps*:

Une compagnie anglaise a fait de brillantes offres au théâtre — je ne vais pas citer le nom — « en vue d'une location pour jouer, à partir du 15, une opérette qui fait fureur à Londres. Le succès de l'*Ecole des Satyres* fait hésiter M. N..., qui vient d'être promu, comme on sait, officier de la Légion d'honneur ». (*Exclamations.*)

M. Gaudin de Villaine. — Cela vous étonne ?

M. de Lamarzelle. — Officier de la Légion d'honneur, le directeur d'un théâtre où l'on joue les pièces les plus épouvantables, au point de vue moral ! (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 928.)

Contre de pareilles ignominies, la partie saine du public n'est pas seule à protester :

Il y a des artistes qui protestent avec la dernière indignation contre le rôle que l'on fait jouer à eux et à leurs femmes...

J'ai reçu du secrétaire général d'un Syndicat d'artistes dramatiques une protestation, entre autres, que j'aime mieux vous lire, parce que je la trouve des plus probantes :

« Les camarades du Syndicat dont je suis le secrétaire général depuis dix ans sont écœurés du métier que certains directeurs les obligent à faire en les forçant à apprendre et à jouer des rôles qui sortent de plus en plus de la grivoiserie pour tomber en pleine obscénité. Il n'est que temps de mettre un frein à cette ignoble littérature. Les honnêtes gens sont encore en majorité dans la corporation des artistes lyriques, mais j'estime qu'avant peu ils seront en minorité. Notre corporation peut encore être sauvée, mais il faut qu'on se hâte, ou elle sombrera dans l'ignominie. Agissez, Monsieur le sénateur ; tout ce qui reste

honnêtes gens dans notre triste métier sera avec ous... »

Quand on reçoit une lettre semblable, on est 'avance vengé de toutes les moqueries et de tout ridicule qu'on pourra essayer de jeter sur l'auur de l'interpellation. (*Applaudissements.*)

M. Raphaël-Georges Lévy. — Il n'y a que du mérite, il n'y a pas de ridicule.

M. Gaudin de Villaine. — C'est du devoir cougeux.

M. Hugues Le Roux. — C'est très courageux ce ue vous faites, et tous ceux qui ont perdu des nfants pour sauver la France ne désirent pas la oir gâcher par une bande qui n'est pas épaisse, ais qui nous déshonore devant l'étranger. (*Nouaux applaudissements.*)...

M. de Lamarzelle. — Savez-vous, Messieurs, ce ue j'ai appris hier, et de source que je crois tout fait sûre? Savez-vous ce qui se passe dans les héâtres, où les femmes s'indignent des rôles qu'on eut leur faire jouer? On fait signer à ces malheureuses des engagements avec un dédit de 2 000 ou 000 francs, et quand l'engagement est signé on ur dit : « Vous allez jouer complètement nues. » lles protestent et disent : « Nous sommes des emmes mariées. — Comme vous voudrez, leur st-il répondu, alors payez le dédit. »

Plusieurs sénateurs. — C'est ignoble !

M. de Lamarzelle. — Vous me direz qu'il y a bien es tribunaux. Mais comment voulez-vous que ces auvres femmes aillent devant les tribunaux, solcitent l'assistance judiciaire ?

On faisait remarquer que les premiers sujets sur es scènes ne sont pas dans ce costume, ou plutôt ans ce défaut de costume. Elles peuvent résister. es pauvres malheureuses ne le peuvent pas, et vers de Musset vous revient à la mémoire :

Pauvreté, pauvreté, c'est toi la courtisane.

(*J. O.*, 11. 6. 20, p. 929.)

Pourquoi ne poursuit-on pas ces « malfaieurs publics » ? demande M. Réveillaud. M. de amarzelle en donne l'explication :

Quatre ans avant la guerre, M. René Bérenger 'avait invité à assister à une réunion de la Société es prisons. M. le préfet de police était présent, et I. Bérenger lui dit : « Mais vous ne faites rien ! omment se fait-il qu'il y ait des exhibitions de emmes nues sur les théâtres, alors que des lois les mpêchent ? » J'entends encore M. le préfet de olice répondre : « Monsieur Bérenger, vous êtes njuste envers moi, parce que j'ai fait dresser des rocès-verbaux par mes agents. Mais j'ai reçu une onvocation de la Chancellerie. Là, on m'a dit : Vous savez, pas de poursuites. » (*Exclamations.*) *J. O.*, 11. 6. 20, p. 930.)

Cependant, une circulaire du 3. 2. 12 signée ar M. Steeg, déjà ministre de l'Intérieur, et ue l'orateur lit en entier, reconnaît que l'aricle 97 § 3 de la loi du 5 avril 1884 confère ux maires et au préfet de police le droit de naintenir l'ordre moral comme l'ordre matériel, et par conséquent d'interdire une pièce mmorale (1).

(1) Cf. également *D. C.*, t. 5, p. 56 : « Outrages aux bonnes mœurs par affiches, représentations théâtrales et chants : pouvoirs des maires », Circ. min. Int. du 2. 6. 20.

Je me demande alors — continue le sénateur du Morbihan — comment vous pourrez soutenir qu'il n'existe pas de loi pour interdire une pièce blessant la morale publique, alors que vous avez cité vous-même l'article 97 de la loi de 1884...

Il y a des maires qui connaissent le droit et l'appliquent, en se servant de votre circulaire.

Je me demande donc, en vérité, pourquoi vous ne l'appliquez pas, et je vous prie de méditer... ce que disait l'honorable M. René Bérenger :

« Cet enseignement de la corruption... » — par le théâtre — « ... se continue sous la protection de l'autorité publique. Car il est permis de le dire, il y a une protection publique lorsque l'autorité, pouvant agir, ne fait rien et laisse faire. » (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 930.)

Quant aux affiches, il n'y a sans doute, pour en prévenir l'apposition, aucune voie administrative légale, mais il y a la voie judiciaire : l'article 1er de la loi du 2. 8. 82, modifiée par celles du 16. 3. 98 et du 7. 4. 08.

La loi est formelle. Vous dites à vos agents : « Faites constater les délits et je saisirai le Parquet. » Vous allez m'objecter : « J'ai saisi le Parquet, j'ai fait ce que j'ai pu... Le Parquet ne veut pas agir. » Si le Parquet ne veut pas agir, s'il ne croit pas avoir la loi pour lui, je répète ce que le Sénat tout entier vous disait, tout à l'heure, par la voix d'un de nos collègues : « Faites une loi, mais nettoyez ! » (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements.*)...

M. Gaudin de Villaine. — Il faut nettoyer surtout le Parquet. (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 930.)

M. de Lamarzelle termina son discours en dévoilant les plus récentes ignominies de la propagande néo-malthusienne. Voici d'abord comment la théorie est présentée aujourd'hui. Ceci est extrait de l'organe officiel de cette propagande :

« Pour sauver les enfants, c'est-à-dire la race, il faut d'abord sauver les mères possibles, les mères futures, de l'abominable malheur d'enfanter à l'heure présente.

» Malthus avait raison, mais les néo-malthusiens ont-ils donc tort ? Le moyen préconisé par Malthus pour enrayer les maux causés par la surpopulation permanente ne peut être appliqué par la multitude ; les moyens que Paul Robin a propagés et que ses disciples répandent aujourd'hui parmi les prolétaires sont à la portée de tous, et ne contrarient point la nature. Ceux-là seuls qui ont intérêt à la persistance de la misère, de la guerre, du cortège infini de maux que la procréation inconsciente inflige aux humains s'insurgeront contre les excellentes idées exprimées par le docteur Robin. »

Le docteur Robin, vous ne l'avez sans doute pas oublié, est ce docteur qui avait fondé l'orphelinat de Cempuis, que l'on a appelé plus justement « la porcherie de Cempuis ».

M. Gaudin de Villaine. — Il était rétribué par l'Etat ! (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 930.)

Contre le « lapinisme » — c'est un mot dont on se sert pour ridiculiser les familles nombreuses, — les néo-malthusiens conseillent l'avortement et l'infanticide.

C'est un crime qui est prévu par le Code pénal, mais cela ne fait rien ; ce n'est pas cela qui les

arrête. L'avortement est appelé une « libération légitime »...

Et voici la gradation des moyens pour empêcher les naissances :

« Quel que soit le régime social en vigueur, sous les régimes collectivistes ou communistes eux-mêmes, ce rêve, le bonheur de l'humanité, ne peut se réaliser que par la destruction de principes vitaux, par la préservation anticonceptionnelle d'abord... et ensuite, comme pis-aller, par l'opération abortive, exécutée par des gens compétents, sous le contrôle du régime social adopté. »

Voix diverses. — C'est honteux ! C'est abominable !

M. de Lamarzelle. — Voilà ce que l'on peut publier sans être poursuivi et cela dure depuis dix ans... Ce n'est pas tout.

Voici maintenant l'infanticide. On lit dans le même numéro de mai 1920 un article au sujet d'une fille-mère coupable d'avoir tué son enfant :

« D'un geste inconscient, elle a rejeté le fardeau qui la vouait à la honte et à la misère ; ou bien d'un geste conscient, jugeant que la vie offerte dans de telles conditions n'était pas un fameux cadeau, elle a repris ce qu'elle avait donné, congédié l'intrus, gracié le petit être innocent de la faute qui le condamnait à vivre... »

Hier quelqu'un m'a dit : « Je viens de faire une expérience, une enquête. Je suis entré dans une pharmacie... » — il m'a indiqué la rue et le numéro — « ... j'ai demandé un remède anticonceptionnel. On m'a demandé certains détails. On m'a dit : « Pour » le cas que vous nous soumettez, ce ne serait peut- » être pas tout à fait efficace. Mais si vous le voulez, » essayez d'abord notre remède, et, s'il ne réussit » pas, je vais vous donner l'adresse d'une sage- » femme qui a un nouveau procédé. » Et il y avait dans cette boutique des femmes qui attendaient la même consultation.

Il s'agit d'une grande pharmacie, dont le chiffre d'affaires est considérable. Et cela se passe sous la surveillance de la police ! Il paraît qu'il n'y a pas de loi pour empêcher cela...

(Février 1920, p. 8, col. 1 de la même revue) :

« Il n'entrera plus en France de produits anticonceptionnels d'origine allemande. C'est M. Bertillon qui s'imagine avoir obtenu ça parce qu'un rond-de-cuir du ministère du Commerce le lui a écrit. En tout cas, il en entrera de toutes autres origines. Et on continuera, nous l'espérons fermement, à en fabriquer chez nous... »

Maintenant, voici des brochures annoncées à la quatrième page. Vous pouvez juger par leurs titres de ce qu'est la propagande :

La pauvreté, sa seule cause, son seul remède. — *La vie sexuelle et ses lois.* — *Libre amour, libre maternité.* — *Le mariage, l'amour libre, la libre maternité.* — *Le problème sexuel.* — *Le problème de la repopulation*, par SÉBASTIEN FAURE. — *La chair à canon.*

Toutes ces brochures, comme on vous le disait tout à l'heure, sont distribuées gratuitement ou pour des sommes très faibles, à la sortie de tous les ateliers.

M. Fernand Merlin. — D'où vient l'argent?

M. de Lamarzelle. — Outre ces brochures de théorie, il y a des brochures-pratiques. Je suis bien obligé de vous dire tout cela, puisqu'on ne poursuit pas.

M. Guilloteaux. — Vous avez raison.

M. de Lamarzelle. — *Moyens d'éviter la grossesse.* — *L'avortement, sa nécessité, ses procédés, ses dangers.* — Tout cela est illustré. — *Essai sur la vasectomie.* — Ici, je ne puis pas m'expliquer, mais je pourrais fournir des explications à ceux d'entre vous qui me les demanderaient.

Cette ligue néo-malthusienne avait fait publier et apposer dans une mairie des environs de Paris, la mairie de Saint-Ouen, des affiches portant en titre « La grève des naissances. » De courageux citoyens ont lacéré cette affiche. Aussitôt le Parquet a appliqué la loi ; la jurisprudence du Parquet permet de le faire. Il a arrêté tout de suite et conduit au poste les auteurs de cette lacération. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Je dois dire que le préfet de la Seine est entré en conciliation avec la mairie de Saint-Ouen et qu'il a obtenu de M. le maire de cette commune l'autorisation de faire disparaître les affiches.

M. le ministre [**M. Steeg**]. — Monsieur de Lamarzelle, permettez-moi de présenter les faits sous leur véritable jour.

Le ministre de l'Intérieur a fait savoir au maire de la commune de Saint-Ouen, qui avait commis l'impertinence de faire apposer une affiche de ce genre à la porte de la salle des mariages, que si l'affiche n'était pas enlevée dans un délai extrêmement court, il serait frappé de la peine de la révocation. (*Très bien !*)

M. de Lamarzelle. — Très bien ! Mais pourquoi l'affiche y est-elle restée au moins dix-huit mois ? Si vous pouviez faire cela, il fallait le faire tout de suite.

M. le ministre de l'Intérieur. — Je l'ai fait dès que j'ai connu les faits.

M. de Lamarzelle. — C'est toujours la même chose. (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 930.)

Nous assistons à ce spectacle inouï :

Un journal quelconque qui, dans un article, provoquerait au meurtre d'un homme serait immédiatement poursuivi, et avec raison; au contraire, une propagande dirigée par un journal peut, impunément, provoquer la mort d'un peuple! (*Applaudissements.*) Cette propagande a notablement augmenté depuis la guerre. M. Charles Gide, l'éminent professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, le constate dans la *Vie Ouvrière;* il signale « l'énorme aggravation de la tuberculose, de l'opiomanie, des avortements, des spectacles licencieux et de la propagande malthusienne ». Voici, enfin, ce que je lis dans une lettre que j'ai reçue tout dernièrement de M. Vallet :

« La propagande néo-malthusienne est en recrudescence depuis plusieurs mois. » Il cite « une jeune fille de dix-huit ans, fiancée — ce n'est pas la seule, c'est toute une organisation, — qui a reçu un catalogue de volumes et de brochures recommandant les pratiques abortives et anticonceptionnelles, envoyé par une librairie du Boulevard ».

Il ajoute : « A Saint-Etienne, la Bourse du travail recommande et met en vente la « Préservation sexuelle », volume dont une édition a été condamnée en 1912; et, comme tout le monde le sait, des placards néo-malthusiens ont été apposés sur les murs, à Paris, notamment dans le quartier de la Plaine-Montceau. »

Y a-t-il des lois pour empêcher cela, pour mettre fin à cette propagande abominable faite en vue de la mort d'un peuple? La question a été traitée ici l'année dernière, et l'honorable M. Pams, ministre de l'Intérieur, est venu nous dire que tous ces faits-là n'étaient pas punissables.

Impunissables même les provocations à un crime comme l'avortement! Impunissable même la vente de brochures indiquant les moyens de perpétrer ce crime! Impunissables même la vente et la réclame pour les instruments destinés à le perpétrer!

Je répète le cri que j'ai poussé pendant tout le cours de ce discours trop long : « Si vous n'avez pas de loi, faites-en. Défendez ce pays, défendez les enfants! » (*Très bien!*) (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 931.)

Mais le Gouvernement doit agir encore d'une autre manière plus profonde : . .

Il doit agir, non pas comme il le fait très souvent, en entravant l'action, mais en aidant l'action de ceux dont la doctrine donne à la conscience l'ordre, le devoir de la morale, à ceux qui emploient, par exemple, la doctrine sublime du Christ « à faire l'homme marcher droit dans la vie, et toujours respecter la morale ». (*Très bien ! à droite.*)

Vous devriez vous rappeler — ils devraient se rappeler, parce que je parle de choses du temps où les Français ne s'aimaient pas — ils devraient toujours se rappeler la phrase si belle de Taine, qui pourtant était un positiviste avéré :

« Le christianisme est encore, pour 400 millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés... Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. » (*Très bien!*)

Il y a aussi les leçons de l'histoire. Nous savons de quoi est mort ce peuple, le plus grand de l'antiquité, ce peuple qui nous a laissé de tels chefs-d'œuvre dans la philosophie, les arts, les lettres, la gloire militaire. Il est mort de la débauche !

Il faut se rappeler aussi qu'au moment où il était déjà bien atteint par le mal qui devait le tuer, ce peuple étonnait encore le monde par la gloire de sa littérature, de ses arts, de sa philosophie. Le siècle des Antonins est certainement l'un des plus beaux, non pas seulement de l'histoire romaine, mais du monde entier. Ce peuple, si profondément atteint du mal qui devait le tuer, gagnait encore des victoires, il en aurait gagné toujours ; il aurait même fini par vaincre et détruire les Barbares si le fléau de la dépopulation n'était pas venu créer dans son administration, dans son armée, parmi ses cultivateurs, des vides qu'il dut combler en faisant appel aux Barbares. Ceux-ci ont ainsi pénétré l'Empire par l'infiltration lente avant de détruire, par l'invasion, le plus grand peuple du monde : bien plus, ils auraient détruit avec lui la civilisation elle-même si le christianisme n'avait été là pour la recueillir et pour la sauver. (*J. O.*, 11. 6. 20., p. 932.)

M. Steeg, ministre de l'Intérieur, répondit en approuvant M. de Lamarzelle, et en indiquant que les droits des maires et du préfet de police en matière d'affichage devaient être compris dans un sens plus large qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent :

Je rectifie ce qui me paraît être une erreur, et je dis en substance :

« L'autorité municipale ne se borne pas simplement à la faculté de prendre des arrêtés visant l'affichage en tant que constituant un inconvénient matériel au point de vue du bon ordre (défense, par exemple, d'afficher sur les édifices publics). Elle a aussi le droit de se préoccuper du contenu des affiches, et le Parquet est ensuite qualifié pour apprécier si telle ou telle affiche, ayant un caractère scandaleux, tombe ou non sous le coup de la loi pénale. » (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 934.)

Quant à M. Lhopiteau, garde des Sceaux, il ne sut répondre piteusement qu'une chose : la loi ne me donne aucune arme. MM. de Lamarzelle et Jules Delahaye n'eurent pas de peine à lui rappeler que la loi existante lui reconnaissait, de l'aveu même de M. Steeg, des pouvoirs qu'il n'employait point.

« J'ai pris la peine, dit M. Jules Delahaye, d'aller moi-même avec un huissier dans un de ces théâtres, et j'ai parlé si fort que j'ai réussi à en faire poursuivre le directeur, mais il n'a pas fait sa prison. » (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 937.)

A M. Steeg qui lui avait promis d'envoyer une nouvelle circulaire, M. de Lamarzelle répliqua du tac au tac :

J'aurais préféré vous entendre déclarer que vous allez appliquer l'ancienne, et faire appeler dans le cabinet du préfet de police le directeur du théâtre pour lui dire : « Vous jouez une pièce abominable dont les affiches sont un scandale dans les rues de Paris; dans deux jours les affiches et la pièce auront disparu ou je fais fermer votre théâtre! » (*Applaudissements.*) (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 937.)

Le Sénat avait accueilli par des applaudissements unanimes maintes fois répétés l'interpellation de M. de Lamarzelle. Celui-ci remporta un rare succès : la Droite et les groupes de gauche se mirent d'accord pour voter à l'unanimité un ordre du jour ainsi conçu :

« Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, confiant en lui pour défendre la moralité publique et atteindre les outrages aux bonnes mœurs commis notamment par le spectacle, par l'affiche ou par des écrits licencieux, ainsi que la propagande néo-malthusienne, en demandant au Parlement de renforcer, au besoin, par de nouveaux textes, les moyens dont il dispose, passe à l'ordre du jour. » (*J. O.*, 11. 6. 20, p. 938.)

M. Maurice Talmeyr félicita l'orateur de la droite d'avoir porté « un maître coup de bistouri » dans un mal si profond qu'on peut le nommer « la putréfaction sociale », et qui sévit malheureusement avec la complicité des pouvoirs publics :

Nous ne sommes pas ici en présence d'un accident, mais d'un système d'empoisonnement public parfaitement caractérisé, établi par des faits déjà anciens, fruit d'un véritable crime. (*Action Française*, 2. 7. 20.)

Le succès de M. de Lamarzelle dépassa même les frontières de la France. Le Bulletin international de la *Ligue Apostolique des Nations* reproduisit en entier son discours, en n'oubliant pas de noter que « donner ce seul aspect de la France serait inexact et injuste ; il est tant d'autres aspects qui présentent... tant de grandeur, de gloire, de foi profondément catholique, de piété vive et éclairée » (*loc. cit.*, juillet-août 1920).

Le R. P. PHILIPPE tire du débat tout entier une leçon d'une clarté et d'une force saisissantes en opposant la doctrine catholique à la thèse communément reçue dans les Parlements modernes :

Dans l'état actuel de la société, il y a une liberté absolue pour tout et pour tous ; à cette liberté, il y a une seule restriction : la loi. La loi n'est pas un enseignement, elle est une disposition qui autorise ou prescrit une mesure répressive dans certains cas. Aussi longtemps qu'un Parlement n'a pas légiféré, la liberté absolue du mal et du bien reste. Quand la législation sera intervenue, apportera-t-elle un changement à la liberté de concevoir, de vouloir, d'exécuter... en un mot aura-t-elle donné l'idée d'une réalité objective dont doit dépendre la loi ? La seule réalité dont il faut tenir compte dans le vote de la loi, c'est la pensée libre de chacun des votants. La loi est faite de la collectivité de ces pensées !... Et si ces pensées sont déformées, et si elles n'admettent aucune loi elles-mêmes, et si la vérité ne les guide pas, que peut-on attendre d'elles?

Or, ne serait-ce pas le cas si aux seuls libres-penseurs était confié un mandat législatif ? Dans l'état actuel de la société, cette hypothèse ne peut-elle pas être la réalité de demain? En principe, et tôt ou tard en pratique, que deviennent socialement les exigences les plus élémentaires de la morale, c'est-à-dire de la vérité objective? — Une fois de plus nous devons conclure : pour sauver la société, il faut que la société embrasse la vérité tout entière, il faut dans tout l'ordre social rendre à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Eglise, leurs droits. (*Loc. cit.*, juillet-août 1920.)

M. de Lamarzelle fut obligé de revenir à la charge dans la discussion du budget de l'Intérieur, à la deuxième séance du 22. 7. 20. Il cita de nouveaux faits de propagande néo-malthusienne, de nouvelles pièces de théâtre, accomplis ou jouées depuis son intervention et contre lesquels, malgré l'ordre du jour du Sénat, aucune sanction n'avait été prise. Il n'obtint pour résultat que de faire affirmer une fois de plus par M. Steeg le droit du préfet de police et des maires, celui des préfets à défaut des maires, à interdire les pièces « attentatoires à la morale publique ». (*J. O.*, 23. 7. 20, p. 1 259.)

Mais le résultat véritable de l'interpellation fut de forcer le Gouvernement à hâter la discussion par la Chambre de la loi sur les manœuvres anticonceptionnelles déjà votée par le Sénat.

La loi réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle

Le Sénat avait voté cette loi dans les séances des 5 mars 1914 et 28 janvier 1919. Depuis, elle avait dormi dans les cartons de la Chambre.

Mais — dit **M. Guillaume Poulle**, rapporteur de cette loi au Sénat — M. Edouard Ignace et plusieurs de ses collègues ont eu l'idée, excellente d'ailleurs, en présence de la propagande anticonceptionnelle qui a donné lieu tout récemment, devant le Sénat, à d'éloquentes interventions, de distraire de la proposition quelques-uns des articles déjà votés par le Sénat et sur lesquels l'accord paraissait certain. Ces articles visent plus particulièrement la propagande anticonceptionnelle et la provocation à l'avortement.

Ces articles visent et punissent :

1° La provocation à l'avortement sous toutes ses formes et notamment la publicité permettant d'attirer la clientèle dans les officines d'avortement;

2° La vente ou la mise en vente des remèdes ou instruments susceptibles de provoquer l'avortement. (*J. O.*, 30. 7. 20, p. 1562.)

La Chambre a adopté cette proposition de loi dans la séance du 23. 7. 20, par 521 voix contre 55, malgré l'opposition des socialistes. MM. ANDRÉ BERTHON et ALEXANDRE VARENNE provoquèrent un incident qu'il est difficile de qualifier comme il le mérite, en parlant du célibat religieux :

M. André Berthon. — Nous connaissons — je parle très sérieusement — certains emblèmes affichés qui glorifient la virginité ou la chasteté. (*Exclamations à droite.*)

M. Xavier de Magallon. — Je sais de quelles régions vous parlez : ce sont les régions les plus catholiques, et ce sont celles où l'on a le plus d'enfants.

M. Léon Daudet. — Très bien !

M. André Berthon. — Il y a toute une catégorie de citoyens en pleine vigueur physique... qui sont voués au célibat et qui glorifient la chasteté...

Est-ce que ceux qui glorifient la virginité et qui auront produit des emblèmes ou rédigé des écrits tombent sous le coup de cette loi ? (*Vives exclamations au centre et à droite.*)

M. le rapporteur [**M. Lafarge**]. — Je dirai à M. André Berthon que le texte même de la proposition de loi répond à sa question, il contient les mots : « Dans un but de propagande anticonceptionnelle. » (*Applaudissements.*)

M. Alexandre Varenne. — ... Si je conseille à un jeune homme de se faire prêtre, et par conséquent de prononcer le vœu de chasteté... (*Exclamations et bruit au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. — En donnant ce conseil, vous n'agissez pas dans un but de propagande anticonceptionnelle...

M. Magne. — Tenir un tel langage dans une Chambre française, c'est un peu fort !

M. Léon Daudet. — C'est surtout ridicule. (*Bruit.*) (*J. O.*, 24. 7. 20, p. 3074.)

La proposition de loi, retournée au Sénat, y fut votée à mains levées à l'unanimité. Seuls prirent la parole MM. GUILLAUME POULLE, rapporteur, et HENRY CHÉRON :

M. Henry Chéron. — Le législateur vient de faire son devoir; il reste à souhaiter que les tribunaux fassent le leur dans l'application de la loi. (*Très bien! Très bien!*) (*J. O.*, 30. 7. 20, p. 1562.)

Cette loi a été promulguée le 31. 7. 20 (publiée *in extenso* dans la *D. C.*, t. 4, p. 120). Si elle est réellement appliquée, la *D. C.* ne manquera pas de le signaler dans ses rubriques de jurisprudence.

(*La fin prochainement.*)

ANTOINE LESTRA.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIVRE.